

# Table des matières

## Contenu

### Chapitre 1 - Introduction

Introduction .....	3
États financiers de la province .....	3
Observations sur l'état des finances de la province .....	6
Diminuer le nombre de vérifications que nous effectuons.....	7
Importance de la dette nette .....	7
La dette nette et la <i>Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré</i> .....	9
Nomination de Grant Thornton .....	10
Remerciements.....	11

### Chapitre 2 - Points découlant de nos vérifications financières

Introduction .....	15
Contexte .....	15
Étendue.....	16
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province.....	17
Conformité aux recommandations du CCSP.....	23
Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne .....	39

### Chapitre 3 - Observations sur l'état des finances de la province

Introduction .....	53
Indicateurs de l'état des finances de la province .....	53
Observations sur des éléments des états financiers de la province .....	62

### Chapitre 4 - Bureau du vérificateur général

Contexte .....	93
Rôle et pertinence du bureau .....	93
Plan stratégique .....	94
Indicateurs du rendement.....	95
Information financière .....	99
Ressources humaines .....	100

# Chapitre 1

## Introduction

### Contenu

Introduction .....	3
États financiers de la province .....	3
Observations sur l'état des finances de la province .....	6
Diminuer le nombre de vérifications que nous effectuons .....	7
Importance de la dette nette .....	7
La dette nette et la <i>Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré</i> .....	9
Nomination de Grant Thornton .....	10
Remerciements .....	11

# Introduction

## Introduction

**1.1** Chaque année, nous réalisons deux genres de vérifications : des vérifications financières, pour exprimer une opinion sur la fidélité des états financiers, et des vérifications d'optimisation des ressources, pour faire des observations sur l'économie, l'efficacité et l'efficacité des programmes du gouvernement. Durant l'année écoulée, nous avons examiné de nombreux aspects du gouvernement et de ses programmes.

**1.2** Ce volume de notre rapport de 2006 présente uniquement le travail relié à nos vérifications financières. Nous rendons compte de notre vérification des états financiers de la province et de nos vérifications financières d'autres organisations gouvernementales, et nous commentons l'état des finances de la province. Ce volume contient également de l'information concernant les activités du Bureau du vérificateur général.

**1.3** Les résultats de nos vérifications d'optimisation des ressources seront communiqués une fois que l'Assemblée législative aura repris ses travaux et qu'un Comité des comptes publics et un Comité des corporations de la Couronne auront été formés. Nous prévoyons avoir des chapitres sur :

- le système de suivi du bois pour le bois récolté sur les terrains boisés privés;
- les agences de développement économique communautaire;
- la contribution pour les services de santé;
- la Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick;
- le système 9-1-1 du Nouveau-Brunswick;
- la Société de gestion des placements du Nouveau-Brunswick;
- le Bureau du surintendant des pensions;
- le rôle du vérificateur général.

## États financiers de la province

**1.4** Notre rapport du vérificateur sur les états financiers de la province est publié dans le volume 1 des comptes publics de la province. K.D. Robinson, C.A., vérificateur général adjoint du Nouveau-Brunswick, a signé l'opinion du vérificateur. Cette opinion est datée du 28 juillet 2006.

**1.5** L'opinion du vérificateur est la suivante : « ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. »

**1.6** Il s'agit d'une opinion sans réserve. Nous avons formulé des opinions sans réserve à chacun des huit derniers exercices.

**1.7** M. Robinson était chargé de la vérification; c'est donc lui qui a formulé l'opinion du vérificateur. Je ne suis pas intervenu dans la vérification des états financiers de la province parce que j'ai occupé la fonction de contrôleur de la province durant une partie de l'exercice faisant l'objet de la vérification. Selon les règles de conduite professionnelle des comptables agréés, je ne devais pas participer ni influencer la vérification.

**1.8** Nous sommes satisfaits de la rapidité de présentation des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. La province a publié les états le 16 août 2006, soit une amélioration de trois mois par rapport à l'exercice précédent. Des états financiers publiés en temps opportun signifient que l'information mise à la disposition des utilisateurs de ces états est pertinente et utile.

**1.9** Même si notre opinion du vérificateur ne comporte aucune réserve, certains éléments que nous avons relevés durant notre vérification sont préoccupants. Ces éléments n'ayant pas donné lieu à des inexactitudes comptables importantes, nous avons pu formuler une opinion sans réserve. Nous discutons de ces questions au chapitre 2 du présent volume.

**1.10** Je tiens à souligner un élément préoccupant en particulier. À la fin de l'exercice, le gouvernement a versé une somme supplémentaire de 60 millions aux universités. Le paiement a été autorisé au moyen d'un mandat spécial. Or, ces 60 millions ne représentent pas des nouveaux fonds pour les universités, puisqu'une réduction correspondante est prévue au budget de l'exercice 2006-2007 affecté à ce poste. Un examen du *Budget principal* de 2006-2007 et des montants réels des exercices antérieurs le montre clairement :

(millions \$)					
2002	2003	2004	2005	2006	2007 (Budget)
168 \$	182 \$	180 \$	185 \$	259 \$	148 \$

**1.11** L'augmentation de 74 millions de dollars dans le financement de 2006 suivie de la diminution de 111 millions de dollars dans le financement de 2007 montre que le versement supplémentaire de 60 millions représente un paiement accéléré de ce qui serait normalement une charge de 2007. Si les paiements avaient été faits comme d'habitude, le tableau aurait ressemblé à celui-ci :

(millions \$)					
2002	2003	2004	2005	2006	2007 (Budget)
168 \$	182 \$	180 \$	185 \$	199 \$	208 \$

**1.12** Le paiement de 60 millions a été correctement comptabilisé. Il a été autorisé et versé au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006 et la province ne pouvait pas récupérer la somme, de sorte qu'il s'agissait d'une charge légitime de l'exercice. La constatation du paiement nous satisfait.

**1.13** Ce qui me préoccupe, c'est que la charge peut avoir été contractée en prévision du budget de 2007, plutôt que par souci d'exercer une gestion financière prudente. Si cette charge avait été engagée de la manière habituelle, l'excédent pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 aurait été de 303,6 millions au lieu de 243,6 millions de dollars, et les prévisions budgétaires de l'exercice 2006-2007 auraient présenté un déficit de 38 millions de dollars au lieu d'un excédent de 22 millions de dollars, en supposant que ce soit le seul changement.

**1.14** Évidemment, nous nous attendons pour 2007-2008 à ce que les fonds reviennent à leur niveau habituel d'environ 210 millions de dollars. Le versement accéléré a permis d'enregistrer un excédent budgétaire en 2006-2007, mais sans apporter un changement structurel aux charges de la province; le seul résultat est qu'une charge a été repoussée d'un an en arrière.

**1.15** L'opération a rendu difficile la compréhension des défis financiers auxquels la province devra faire face, et l'évaluation de la situation financière de la province manque d'autant plus de clarté. En fait, tandis que le *Budget principal* de 2006-2007 montre que le

financement des universités dégringole, passant de 259 millions à 148 millions de dollars, le discours du budget souligne l'augmentation du financement des universités par le gouvernement :

*Nous augmentons le financement des universités et nous honorerons d'ici à 2007-2008 notre engagement à l'égard d'une augmentation de 13 % au cours du présent mandat. Ainsi, d'ici à 2007-2008, le financement annuel des universités aura augmenté de plus de 34 %, ou 54,7 millions de dollars, depuis notre arrivée au pouvoir en 1999.*

**1.16** Bien que cet énoncé dans le discours du budget soit correct, rien n'indique comment la comptabilité des fonds en question a servi à influencer sur l'excédent enregistré pour l'exercice 2005-2006, ni quelle est son incidence potentielle sur l'excédent prévu au budget de 2006-2007.

**1.17** En déplaçant des subventions de fonctionnement d'un exercice à l'autre, le gouvernement rend l'évaluation de sa gestion financière difficile pour les lecteurs des états financiers.

**1.18** Je sais que nous avons maintenant un nouveau gouvernement en poste dans la province. Néanmoins, je tenais à souligner l'importance pour le gouvernement d'établir des budgets clairs et transparents et d'en faire rapport de même. Nous continuerons à souligner ces genres d'opérations, le cas échéant.

## Observations sur l'état des finances de la province

**1.19** Le chapitre 3 contient nos observations sur la situation financière de la province. Comme dans les années passées, nous présentons des indicateurs pluriannuels relatifs à la viabilité, à la souplesse et à la vulnérabilité. Notre analyse montre des tendances positives pour les trois aspects.

**1.20** Cette année, nous avons ajouté des observations sur certains éléments des états financiers de la province. Dans le cadre de cette analyse, nous avons notamment :

- déterminé que la province pouvait améliorer son recouvrement des prêts non remboursés et des débiteurs;
- constaté que la responsabilité relative aux travailleurs accidentés de la province augmente à un rythme rapide;
- constaté que, dans deux des quatre derniers exercices, la croissance en pourcentage des dépenses a surpassé la croissance en pourcentage du PIB et des recettes.

## **Diminuer le nombre de vérifications que nous effectuons**

**1.21** Nous présentons aussi des tendances pluriannuelles relativement aux postes du bilan et de l'état des résultats de la province, ainsi qu'à des éléments communiqués dans les notes afférentes aux états financiers.

**1.22** Notre vérification des états financiers de la province n'est pas la seule vérification financière que nous faisons. Nous vérifions aussi les états financiers de divers sociétés, organismes, commissions et conseils du gouvernement, qui sont énumérés au chapitre 2. Pour la plupart de ces organisations, nous sommes tenus par la loi d'effectuer une vérification.

**1.23** La vérification de ces organisations accapare une partie importante de nos ressources, et l'avenir pourrait s'avérer encore plus exigeant sur le plan des ressources. En effet, de nouvelles normes d'assurance énoncées par l'Institut Canadien des Comptables Agréés exigeront de notre part, comme de la part de tous les cabinets d'experts-comptables, plus de travail et une documentation plus approfondie de certains aspects de notre travail. Cela est vrai de toutes nos vérifications, y compris la vérification des états financiers de la province. Nous pensons que le temps que nous devons consacrer aux vérifications financières devra augmenter de 20 % à 30 %, ce qui aura une grande incidence sur le nombre de vérifications d'optimisation des ressources que nous serons en mesure de réaliser.

**1.24** Une façon de compenser les efforts de vérification accrus serait de diminuer le nombre d'organisations que nous vérifions. Certaines des organisations que nous vérifions sont petites, et le gouvernement a accès à l'information dont il a besoin pour leur demander des comptes, même sans vérification. Nous aimerions avoir l'occasion de discuter de la question avec le gouvernement et d'obtenir que le gouvernement abolisse les exigences législatives nous obligeant à vérifier certaines organisations. Nous avons aussi l'intention de cesser notre vérification des organisations que la loi ne nous oblige pas à vérifier.

## **Importance de la dette nette**

**1.25** Dans l'introduction du volume 2 du rapport de 2005 du vérificateur général, j'ai formulé des observations sur l'adoption par la province de la comptabilisation des immobilisations corporelles. Dans ces observations, je déclarais ce qui suit :

*Les lecteurs des états financiers de la province devront se familiariser avec cette nouvelle méthode de présentation de l'information. En vertu de l'ancienne méthode, les résultats de l'exercice pouvaient être résumés en un seul chiffre, soit l'augmentation ou la diminution de la dette nette pour*

*l'exercice. En vertu du nouveau modèle, deux indicateurs résumant les résultats de l'exercice. L'augmentation ou la diminution de la dette nette est encore communiquée, mais ce chiffre ne constitue plus le résultat net sur l'état des résultats de la province. Le nouveau résultat net est simplement appelé l'excédent ou le déficit annuel. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2005, ces deux chiffres sont positifs. L'excédent pour l'exercice s'élève à 242,2 millions de dollars, et la dette nette a diminué de 131,5 millions.*

**1.26** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, les chiffres sont encore une fois positifs. L'excédent enregistré pour l'exercice est de 243,6 millions de dollars, et la dette nette a diminué de 122,6 millions de dollars. (La réduction au 31 mars 2005 de la dette nette a été retraitée en raison d'un changement de convention comptable, la faisant passer de 131,5 millions à 145,3 millions de dollars.)

**1.27** Le changement dans la dette nette est une mesure tout aussi importante des résultats de la province pour l'exercice que ne l'est l'excédent ou le déficit de l'exercice. Dans les états financiers des exercices terminés le 31 mars 2005 et le 31 mars 2006 et dans les documents budgétaires de 2005-2006, les deux indicateurs reçoivent une attention égale.

**1.28** Cependant, dans le discours du budget et dans le *Budget principal* de 2006-2007, c'est l'excédent prévu au budget qui est devenu le point de mire, et il n'est pas facile de découvrir que l'augmentation de la dette nette prévue au budget est de 87,0 millions de dollars.

**1.29** L'état de l'excédent ou du déficit compris dans le plan budgétaire joint au discours du budget de 2005-2006 comportait une ligne qui montrait la diminution de la dette nette prévue au budget. Il comprenait aussi un état de la dette nette qui indiquait la diminution de la dette nette prévue au budget. Le discours du budget de 2006-2007 ne contient pas l'augmentation de la dette nette prévue au budget dans aucun des états qui y sont joints. Le seul renvoi à l'augmentation de la dette nette prévue au budget dans les documents budgétaires de 2006-2007 est présenté à la page 15 du *Budget principal*.

**1.30** À mon avis, le gouvernement devrait accorder la même attention à l'excédent ou au déficit pour l'exercice qu'à l'augmentation ou à la diminution de la dette nette pour l'exercice. Lorsqu'un ou l'autre de ces indicateurs n'affichent pas une amélioration, il ne faudrait pas en minimiser l'importance.



## **La dette nette et la Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré**

**1.31** À mon avis, la dette nette est importante. Elle doit être gérée. J'ai donc été déçu de constater que la nouvelle *Loi sur la responsabilité financière et le budget équilibré* ne prévoit pas de cible pour la dette nette. En fait, même si le gouvernement atteint toutes les cibles prévues dans cette loi, la dette nette de la province pourrait quand même augmenter.

**1.32** Ainsi, la loi établit comme objectif que le montant total des charges pour la période ne doit pas dépasser le montant total des recettes. Comme la dette nette change en fonction de l'écart entre les recettes et les dépenses, et non les recettes et les charges, et comme le montant des charges peut être passablement différent du montant des dépenses en raison de l'acquisition d'immobilisations, le gouvernement peut produire un budget équilibré alors que la dette nette augmente.

**1.33** La loi comprend aussi comme objectif la réduction du ratio de la dette nette au produit intérieur brut (PIB) au cours de la période. Encore une fois, cela est possible même si la dette nette augmente. Le volume 1 des comptes publics de 2006 de la province fournit l'information suivante :

	(millions \$)		
	2004	2005	2006
Dette nette	6 923,6	6 778,3	6 655,7
PIB (31 décembre)	22 179,0	22 976,0	23 727,0
Ratio de la dette nette au PIB	31,2%	29,5%	28,1%

**1.34** Si la dette nette au 31 mars 2006 avait été de 7 400 millions de dollars au lieu de 6 655,7 millions, c'est-à-dire si la dette nette avait augmenté d'environ 740 millions de dollars au lieu de diminuer d'environ 270 millions, le ratio de la dette nette au PIB n'aurait pas surpassé le pourcentage au 31 mars 2004.

**1.35** Ce qui me préoccupe, donc, c'est que la nouvelle loi sur la responsabilité financière comprend les cibles faciles, mais elle n'aborde pas la question plus ardue de la gestion du montant absolu de la dette nette.

**1.36** Le gouvernement d'alors a pris la décision de ne pas inclure dans la nouvelle loi des cibles précises relativement à la dette nette. À mon avis, le gouvernement devrait s'assurer qu'un plan est établi pour gérer le montant de la dette nette même si ce plan ne figure pas dans la loi.

## Nomination de Grant Thornton

**1.37** Le nouveau gouvernement a retenu « les services du cabinet d'experts-comptables Grant Thornton pour examiner la situation financière du gouvernement provincial ». Dans son communiqué du 11 octobre 2006, le gouvernement a déclaré ce qui suit :

*Le cabinet d'experts-comptables sera chargé de procéder à l'examen, de faire des commentaires et de formuler des recommandations notamment sur les résultats financiers prévus pour l'exercice courant, les obligations futures pour lesquelles des engagements ont déjà été pris, les difficultés financières dans les soins de santé et le taux de financement des régimes de retraite.*

**1.38** Je suis d'avis qu'il s'agit d'une ligne de conduite appropriée pour un nouveau gouvernement, et j'ai pleinement confiance dans la capacité et le professionnalisme de Grant Thornton. Cependant, le fait que cet examen ait été appelé une vérification indépendante dans de nombreux reportages, y compris des citations attribuées aux membres du gouvernement, me préoccupe.

**1.39** Comme le communiqué de presse l'indique clairement, Grant Thornton agit à titre de consultant auprès du gouvernement afin d'examiner un certain nombre de questions précises. Le cabinet d'experts-comptables n'effectue pas une vérification de la province.

**1.40** En vertu de la *Loi sur le vérificateur général*, le vérificateur général est nommé vérificateur des états financiers de la province. Je suis tenu de faire rapport à l'Assemblée législative, et non à des membres du gouvernement, ce qui, ajouté à mes responsabilités professionnelles en tant que comptable agréé, signifie que le travail de notre bureau doit être mené de manière indépendante et objective.

**1.41** L'indépendance que nous assure la loi nous visant est ce qui nous distingue fondamentalement du gouvernement et nous permet de remplir nos fonctions.

**1.42** Lorsque les reportages signalent que le gouvernement a fait appel à Grant Thornton pour effectuer une vérification indépendante, je crains, tout comme le personnel du Bureau du vérificateur général, que cela diminue l'importance de notre travail.

**1.43** Il est important pour moi que le gouvernement indique clairement aux médias et signale dans ses commentaires aux médias que Grant Thornton ne fait pas une vérification et que, même si Grant Thornton est un cabinet d'experts-comptables indépendant, le Bureau du vérificateur général comprend un groupe de vérificateurs

indépendants qui sont chargés de la vérification annuelle des états financiers de la province.

## Remerciements

**1.44** Je tiens à souligner la bonne collaboration des ministères et des organismes du gouvernement au cours de notre travail de vérification financière; sans exception, ils nous ont été très utiles. En particulier, la collaboration que nous obtenons du Bureau du contrôleur est essentielle pour notre travail.

**1.45** Je tiens à remercier l'ensemble du personnel du Bureau du vérificateur général pour son excellent travail durant ma première pleine année en poste, et en particulier Ken Robinson, C.A., pour avoir assumé la responsabilité de la vérification des états financiers de la province et des activités quotidiennes de notre bureau.

Le vérificateur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michael Ferguson". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Michael Ferguson, CA

# Chapitre 2

## Points découlant de nos vérifications financières

### Contenu

Introduction .....	15
Contexte .....	15
Étendue .....	16
Points découlant de notre vérification des états financiers de la province .....	17
Conformité aux recommandations du CCSP .....	23
Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne .....	39

# Points découlant de nos vérifications financières

## Introduction

2.1 Ce chapitre porte sur trois sujets distincts, mais connexes :

- Points découlant de notre vérification des états financiers de la province

Cette partie présente des informations sur des points découlant de notre vérification de 2006 des états financiers de la province.

- Conformité aux recommandations du CCSP

Cette partie traite des recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, et en particulier les recommandations que la province n'observe pas dans ses états financiers condensés.

- Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne

Cette section résume les questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne découlant de notre travail de vérification financière.

## Contexte

2.2 Notre travail de vérification englobe des opérations financières dans tous les ministères. Nous vérifions en outre des régimes de retraite et d'autres fonds en fiducie.

2.3 Nous vérifions également les sociétés, les conseils, les commissions et autres organismes de la Couronne énumérés ci-dessous.

Organismes compris dans les comptes publics :

- Commission de l'assurance-récolte du Nouveau-Brunswick
- Commission des loteries du Nouveau-Brunswick
- Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick
- Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

- Conseil consultatif de la jeunesse du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif des aînés du Nouveau-Brunswick
- Conseil consultatif sur la condition de la femme
- Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick
- Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées
- Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick
- Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick
- Gestion provinciale Ltée
- Société d'assurance-dépôts des caisses populaires du Nouveau-Brunswick
- Société de développement régional
- Société de développement régional - organisme de service spécial
- Société de Kings Landing
- Société de voirie du Nouveau-Brunswick

Autre organisme :

- Le Centre communautaire Sainte-Anne

## Étendue

**2.4** Pour nous former une opinion sur les états financiers de la province, nous effectuons un travail de vérification sur les principaux programmes et activités des ministères. Nous vérifions en outre les principaux postes de recettes et un échantillon de dépenses prélevées parmi tous les ministères. Enfin, nous vérifions par sondages les contrôles entourant les systèmes centralisés.

**2.5** Nous adoptons une approche similaire en ce qui a trait à notre travail de vérification des régimes de retraite de la province. Nous cherchons ainsi à nous former une opinion sur les états financiers de chaque régime.

**2.6** Étant donné que les objectifs de ce genre de travail de vérification sont limités, il se peut qu'il ne permette pas de repérer les questions qui pourraient être mises au jour au cours d'examens plus exhaustifs ou particuliers. Cependant, ce travail révèle souvent des insuffisances ou des domaines d'intérêt que nous pouvons choisir d'approfondir au cours de notre travail de vérification de plus large portée.

**2.7** Nous avons l'habitude de faire rapport de nos constatations aux hauts fonctionnaires des ministères visés et de leur demander de réagir. Si certaines de ces constatations ne sont pas comprises dans le présent rapport, c'est que nous considérons qu'elles ne sont pas suffisamment

importantes pour les porter à l'attention de l'Assemblée législative, ou parce qu'attirer l'attention du public sur des faiblesses dans les contrôles comptables avant qu'elles ne soient corrigées pourrait entraîner la perte de biens publics.

**2.8** Notre travail dans les organismes de la Couronne sert habituellement à nous permettre de nous former une opinion sur leurs états financiers. Au cours de notre travail, il se peut que nous notions des erreurs dans les documents comptables ou des faiblesses dans les contrôles comptables. Nous portons ces questions à l'attention de l'organisme en formulant des recommandations d'amélioration.

**2.9** Le présent chapitre de notre rapport résume les questions ayant trait aux ministères et aux organismes de la Couronne que nous considérons comme importantes pour les députés de l'Assemblée législative.

**2.10** Notre examen des questions traitées dans le présent chapitre de notre rapport est conforme aux normes canadiennes de vérification généralement reconnues, y compris les contrôles par sondages et autres procédés que nous avons jugé nécessaires dans les circonstances. Les questions dont il est fait rapport ne devraient pas servir à tirer des conclusions quant à la conformité ou à la non-conformité des questions dont il n'est pas fait rapport.

## **Points découlant de notre vérification des états financiers de la province**

### ***Responsabilités du gouvernement***

**2.11** Le gouvernement est chargé de la préparation et du contenu des états financiers de la province. La déclaration de responsabilité au début du volume 1 des comptes publics est signée par le ministre des Finances, au nom du gouvernement. La contrôleur est chargée de la préparation des états financiers conformément aux conventions comptables établies du gouvernement. Dans la préparation des états financiers, le gouvernement doit faire des estimations importantes, car toute l'information n'est pas connue ou déterminable au moment d'achever les états. Par exemple, des estimations sont utilisées pour établir les immobilisations corporelles, la tenue de livres à cet égard ayant été très limitée au cours des exercices antérieurs, la dette au titre des régimes de retraite et des charges de retraite visant les services publics et d'autres groupes, et les provisions pour pertes sur les prêts jugés irrécouvrables.

### ***Responsabilités du Bureau du vérificateur général***

**2.12** Notre bureau est chargé de la vérification des états financiers. Une vérification fournit l'assurance raisonnable, mais non absolue, que les états financiers de la province sont exempts d'inexactitudes importantes. Une inexactitude importante désigne un élément ou un groupe d'éléments manquant ou erroné qui pourrait modifier les

décisions des utilisateurs raisonnablement informés des états financiers. Le seuil de tolérance par rapport aux erreurs ou aux inexactitudes est une question de jugement.

**2.13** Nous établissons une assurance raisonnable sur les chiffres des états financiers, car il ne serait pas rentable d'obtenir une assurance absolue – nos vérificateurs ne peuvent s'arrêter sur chaque opération. En appliquant des procédés de vérification qui permettent de contrôler par sondages l'exactitude ou le caractère raisonnable des chiffres présentés dans les états financiers, nous atteignons le degré d'assurance que nous souhaitons. Nous utilisons des procédés de vérification tels que retracer des échantillons d'opérations en remontant aux documents justificatifs, contrôler par sondages l'efficacité de certains contrôles internes, confirmer les soldes de fins d'exercice auprès de tiers et examiner le caractère raisonnable des estimations.

### ***Notre opinion sur les états financiers***

**2.14** À notre avis, les états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, l'état des finances et les résultats des activités du gouvernement du Nouveau-Brunswick conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada et à la note 1 afférente aux états financiers.

### ***Points découlant de notre vérification***

**2.15** La plupart des vérifications soulèvent des points qui doivent être discutés avec la direction. Ces points, bien qu'ils soient importants, ne représentent pas des sommes suffisamment élevées pour modifier notre opinion sur les états financiers. Les paragraphes qui suivent résument les points importants que nous avons porté à l'attention du Bureau du contrôleur à la suite de notre vérification de 2006.

#### **Comptabilité des subventions**

**2.16** Au cours de notre vérification, nous avons observé des incohérences dans la manière dont les subventions sont comptabilisées. Des versements effectués aux universités en mars 2006 ont été comptabilisés à titre d'avances, tandis que d'autres versements faits le même mois ont été inscrits en tant que charges de l'exercice. Le gouvernement a versé la subvention régulière d'avril en mars et l'a inscrite en tant qu'avance. En revanche, un versement unique de 60,0 millions de dollars a été comptabilisé en tant que charge au cours de l'exercice 2005-2006. On pourrait soutenir que les subventions inconditionnelles deviennent des charges au moment où elles sont versées et que les deux versements en question sont des charges passées en 2006. Comme la pratique de verser la subvention régulière d'avril en mars est en place depuis un certain nombre d'années, l'incidence sur les résultats de 2005-2006 aurait été minime.



**2.17** Le CCSP a publié en août 2006 un exposé-sondage traitant des paiements de transfert. La norme proposée s'appliquera aux gouvernements à compter de l'exercice commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ou après, ce qui donnera assez de temps aux gouvernements pour en examiner l'incidence. Cet exposé-sondage recommande que la subvention soit constatée à titre de charge dans l'exercice au cours duquel surviennent les événements à l'origine du transfert, dans la mesure où le transfert a été autorisé et où le bénéficiaire satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est.

**2.18** Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur examine la comptabilisation des subventions pour assurer une application cohérente de la convention comptable. De plus, les nouvelles conventions comptables visant les transferts gouvernementaux devraient être prises en compte dans l'élaboration de toute nouvelle convention comptable visant la constatation des subventions.

**2.19** La contrôleure a répondu :

*Je tiens à noter que la question a été discutée avec le vérificateur général adjoint et des membres du personnel dans les débuts de la vérification en fin d'exercice. J'étais d'avis, et je le suis toujours, que les subventions universitaires en question sont des éléments discrétionnaires, et que la comptabilité de telles subventions est donc déterminée en fonction du moment où le gouvernement décide de verser les fonds discrétionnaires. Le gouvernement avait clairement décidé d'autoriser (au moyen d'un mandat spécial) le versement unique de 60 millions de dollars en mars 2006, et donc durant l'exercice 2005-2006. Le paiement anticipé est expressément autorisé dans le budget de 2006-2007 à titre de charge de l'exercice 2006-2007.*

*Le paiement anticipé de ces éléments est une pratique de longue date qui sert uniquement à garantir que les établissements sont en possession des fonds le premier jour du mois, tel que le prévoit notre entente. Le moment de la sortie de fonds ne devrait pas être le facteur déterminant aux fins comptables, puisque nous appliquons la comptabilité d'exercice, et non la comptabilité de caisse. [Traduction.]*

Classement des frais payés d'avance et des avances

**2.20** Nous avons observé des incohérences dans les éléments classés en tant que frais payés d'avance et en tant qu'avances en ce qui a trait à

d'autres paiements, ainsi que des incohérences dans les éléments reclassés par rapport à l'exercice précédent. Les avances figurent à titre d'actifs financiers, et les frais payés d'avance sont considérés comme des actifs non financiers. Selon le manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public, des frais payés d'avance tels qu'un loyer payé d'avance devraient être compris dans les actifs non financiers. Cependant, le loyer payé d'avance a été supprimé des frais payés d'avance et reportés pour être inscrit à titre d'avance dans les actifs financiers. Nous estimons que la convention comptable n'a pas été appliquée de façon cohérente et que, en conséquence, la dette nette est incorrectement représentée.

**2.21 Nous avons recommandé que les conventions comptables visant les actifs financiers soient examinées pour assurer une application cohérente et conforme au manuel de comptabilité de l'ICCA pour le secteur public.**

**2.22** La contrôleure a répondu :

*Depuis longtemps, la province a l'habitude d'avancer certains paiements à la fin d'un mois simplement pour s'assurer que le bénéficiaire a reçu l'argent au premier jour du mois suivant. Pour cette raison, nous considérons qu'il ne s'agit pas de frais payés que nous payons un mois d'avance, mais seulement quelques jours d'avance dans l'intérêt du propriétaire. Sur cette base, nous considérons que les « paiements anticipés » aux fins de loyer constituent davantage une avance mobile qui est correctement constatée dans l'actif financier. Cependant, mon bureau fait des efforts pour prévenir de telles situations en élargissant l'utilisation du virement électronique de fonds pour payer les fournisseurs. [Traduction.]*

Corporation de portefeuille  
Énergie NB

**2.23** Au cours des années à venir, nous évaluerons si la Corporation de portefeuille Énergie NB (Holding Énergie NB) continue toujours de répondre à la définition d'entreprise du gouvernement. À l'heure actuelle, les contribuables financent les activités de Holding Énergie NB, qui est inscrite dans les états financiers de la province comme un organisme gouvernemental autosuffisant. Or, si le plafonnement des tarifs d'énergie entraîne des pertes pour Holding Énergie NB, les contribuables seront appelés à subventionner les activités. Advenant une telle situation, il se pourrait qu'une pleine consolidation de Holding Énergie NB devienne nécessaire. Comme ces méthodes comptables présentent des différences importantes, l'incidence sur les états financiers de la province sera considérable.

Poursuites intentées contre la province

**2.24** La possibilité de dettes éventuelles à la suite de poursuites intentées contre la province n'est pas prise en considération dans les comptes publics. Pour ce qui est des réclamations supérieures au seuil d'importance dont le montant n'a pas été constaté, des informations sur la réclamation devraient être communiquées au moyen d'une note. Les comptes publics devraient aussi inclure un renvoi général aux dettes éventuelles pouvant découler des réclamations qui sont connues, mais dont le remboursement est incertain.

**2.25** **Nous avons recommandé que les états financiers de la province communiquent de l'information au sujet des dettes éventuelles qui pourraient découler de poursuites intentées contre la province.**

**2.26** La contrôleur a répondu :

*Mon bureau examinera la divulgation de telles informations au prochain exercice et fera les ajustements nécessaires.*  
[Traduction.]

Garantie d'emprunt manquante

**2.27** Au cours de notre vérification de Gestion provinciale Ltée subséquente à notre vérification de la province, nous avons relevé une garantie d'emprunt de 15 millions de dollars en vigueur au 31 mars 2006 qui n'était pas comprise dans la liste des garanties préparées par le ministère d'Entreprises Nouveau-Brunswick. Il s'ensuit que le montant des garanties d'emprunt fourni à la note 14 afférente aux états financiers de la province est sous-estimé.

Comptabilité des entités consolidées

**2.28** Il y a un manque d'uniformité dans la présentation de la charge d'amortissement des entités consolidées. La charge d'amortissement des régies régionales de la santé est présentée sur une ligne distincte, alors que ce n'est pas le cas pour toutes les autres entités consolidées.

**2.29** **Nous avons recommandé que la présentation comptable de toutes les entités consolidées soit uniforme.**

**2.30** La contrôleur a répondu :

*Je comprends que cet élément a trait à la présentation de l'amortissement pour les entités consolidées uniquement dans les tableaux des charges. La charge d'amortissement totale est indiquée dans l'état des flux de trésorerie et à la note 16 – Répartition des dépenses par code primaire. Mon personnel verra à corriger cette incohérence dans les états financiers de 2007.* [Traduction.]

## Établissement de fonds en fiducie

**2.31** Le fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants a été établi le 27 mars 2006. Cependant, à notre avis, ce fonds en fiducie n'était pas suffisamment défini ou structuré pour montrer qu'il s'agissait alors d'une entité distincte de la province. Aucun membre du conseil, règlement administratif ni principe directeur n'avait été établi à la fin de l'exercice. Les trois personnes nommées sur la demande de constitution étaient toutes des membres du personnel du ministère des Services familiaux et communautaires. Nous sommes donc d'avis que, en fin d'exercice, la province avait le contrôle du fonds, car aucune information à preuve du contraire ne nous a été fournie. En conséquence, on pourrait soutenir que les 8 millions de dollars versés au fonds en fiducie pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants n'étaient pas une dépense valide de l'exercice 2006.

**2.32 Nous avons recommandé que la structure de gouvernance de tout fonds en fiducie établi par le gouvernement provincial soit en place avant que toute somme ne soit versée au fonds.**

**2.33** La contrôleur a répondu :

*Je vais prendre cette recommandation en considération.*  
[Traduction.]

## Normes comptables pour le secteur public

**2.34** S'il était indiqué dans la note 1 afférente aux états que la province suit les normes comptables de l'ICCA pour le secteur public, le rapport du vérificateur général remis à l'Assemblée législative serait moins compliqué.

**2.35 Nous avons recommandé que la province indique clairement dans la note 1 afférente aux états financiers que les états financiers sont préparés conformément aux recommandations du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public de l'ICCA.**

**2.36** La contrôleur a répondu :

*La phrase demandée sera ajoutée à la note 1 afférente aux états financiers de l'exercice 2006-2007.* [Traduction.]

## Plan de poursuite des activités

**2.37** Un plan de continuité des activités décrit la procédure à suivre et les ressources nécessaires pour assurer le maintien de l'exploitation des systèmes en cas d'interruption ou de catastrophe. La planification de la continuité des activités comprend des éléments tels que l'analyse des répercussions sur les activités, des procédures en cas d'urgence et un plan de reprise des activités informatiques. Il n'existe pas de tel

plan pour le système Oracle Financials. L'absence d'un tel plan accroît le risque que les programmes ou services du gouvernement soient perturbés s'il se produisait une catastrophe.

**2.38** Nous avons recommandé que le Bureau du contrôleur élabore et mette par écrit un plan de poursuite des activités pour faire en sorte que les programmes du gouvernement ne soient pas sérieusement perturbés en cas d'interruption ou de catastrophe qui touche Oracle Financials. Le plan devrait être régulièrement examiné et mis à l'essai.

**2.39** La contrôleure a répondu :

*Mon bureau est déterminé à entreprendre l'élaboration d'un plan de poursuite des activités. [Traduction.]*

## Conformité aux recommandations du CCSP

**2.40** Le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés, l'organisme national qui établit les normes, diffuse des normes comptables à l'intention des gouvernements provinciaux.

**2.41** Le rapport annuel du Bureau du contrôleur de 2005 comporte l'autoévaluation suivante de la conformité du gouvernement provincial aux normes comptables du CCSP :

*Lors d'un examen des recommandations en matière de comptabilité émises par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), nous avons déterminé que le gouvernement du Nouveau-Brunswick observait 217 des 250 recommandations, ce qui donne un taux d'observation de 86,8 %.*

**2.42** Nous avons exprimé une opinion sans réserve sur les états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, qui se lit en partie comme suit :

*[...] ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la province au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de ses activités, de l'évolution de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.*

**2.43** En conséquence, le non-respect par le gouvernement provincial de certaines des recommandations du CCSP n'a pas donné lieu à des inexactitudes importantes dans les états financiers de la province.

Cependant, nous avons voulu examiner les domaines de non-conformité afin de déterminer s'il serait possible de fournir de l'information de meilleure qualité sur les états financiers aux utilisateurs des états financiers de la province.

**2.44** Le contenu de cette partie du chapitre n'a pas été discuté avec le Bureau du contrôleur. La contrôleure n'a donc pas eu la possibilité d'examiner nos recommandations et d'y répondre. Nous prévoyons rencontrer la contrôleure afin de discuter de notre évaluation de la conformité et de nos recommandations avant la réalisation de notre vérification de 2007.

## Résumé de la conformité aux recommandations

**2.45** Nous avons analysé la conformité d'une manière légèrement différente de celle du Bureau du contrôleur. Dans notre analyse, nous avons traité les paragraphes de recommandation contenant plusieurs alinéas comme une seule recommandation. Pour que de telles recommandations soient considérées comme respectées, le gouvernement devait avoir observé tous les alinéas. De cette façon, nous avons conclu que la province observait 165 des 187 recommandations applicables, pour un taux de conformité de 88,2 %. Il y avait aussi 70 paragraphes de recommandation qui n'étaient pas applicables.

**2.46** Les recommandations du CCSP non applicables sont celles qui traitent de circonstances particulières que la province n'a jamais connues.

**2.47** Nous avons formulé des recommandations, décrites ci-dessous, qui amèneraient la province à se conformer à 15 des 22 recommandations du CCSP qu'elle n'observe pas actuellement, ce qui donnerait un taux global de conformité de 96,3 %, et améliorerait l'information fournie aux utilisateurs des états financiers.

**2.48** Voici une analyse de chaque paragraphe de recommandation du CCSP que le gouvernement n'a pas observé pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, suivie de nos recommandations visant à améliorer la conformité de la province. De plus, nous fournissons des exemples où d'autres provinces observent des recommandations que le Nouveau-Brunswick n'a pas respectées durant l'exercice terminé le 31 mars 2006.

**Présentation dans les états financiers – gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux**

**2.49** Dans la section qui porte sur la présentation dans les états financiers, le gouvernement provincial n'a pas observé les paragraphes .046, .061 et .129.

**2.50** Le paragraphe .046 recommande, à l'alinéa b), ce qui suit :

*L'état de la situation financière doit présenter les actifs financiers classés par grandes catégories telles que :*

*b) les placements à court terme*

**2.51** La province regroupe ses placements en espèces et à court terme et les déduit de ses emprunts à court terme. Le résultat net est consigné au bilan. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, les placements à court terme se sont chiffrés à 601,8 millions de dollars. La province divulgue les détails de ses placements à court terme dans le tableau 1 des états financiers. Nous considérons que ce traitement est acceptable et nous ne recommandons aucun changement.

**2.52** Le paragraphe .061 recommande, aux alinéas b), c), d) et e), ce qui suit :

*Les états financiers doivent fournir les informations suivantes, par grandes catégories d'immobilisations corporelles et au total :*

*b) les entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice;*

*c) les sorties du patrimoine au cours de l'exercice;*

*d) le montant des réductions de valeur constatées au cours de l'exercice;*

*e) le montant de l'amortissement du coût des immobilisations corporelles passé en charges au cours de l'exercice;*

**2.53** La province a comptabilisé ses immobilisations corporelles pour la première fois durant l'exercice terminé le 31 mars 2005. La note 9 afférente aux états financiers présente le coût, l'amortissement cumulé et la valeur comptable nette de chaque catégorie d'immobilisations corporelles. Cependant, elle ne divulgue pas les entrées dans le patrimoine, les sorties du patrimoine et les réductions de valeur pour l'exercice, non plus que l'amortissement pour l'exercice de chaque catégorie d'immobilisations corporelles. Nous recommandons que la province inclue cette information dans la note.

**2.54** **La province devrait inclure dans sa note sur les immobilisations corporelles afférente aux états financiers les entrées dans le patrimoine au cours de l'exercice, les sorties du**

**patrimoine, le montant des réductions de valeur constatées au cours de l'exercice et le montant de l'amortissement au cours de l'exercice de chaque catégorie d'immobilisations corporelles.**

**2.55** Les états financiers de 2005 de la Saskatchewan sont un exemple d'états qui communiquent ces informations.

**2.56** Le paragraphe .129 recommande ce qui suit :

*L'état de la variation de la dette nette doit comporter une comparaison des éléments qui constituent la variation de la dette nette de l'exercice, ainsi que de la variation de la dette nette de l'exercice, et des montants prévus à l'origine. Les montants prévus doivent être présentés pour le même ensemble d'activités et de la même manière que les résultats réels de l'exercice.*

**2.57** La province publie un état de la variation de la dette nette dans ses états financiers, mais elle n'inclut pas les montants prévus au budget, de sorte qu'il n'y a pas de comparaison des résultats réels et des résultats prévus. Nous recommandons que la province inclue dans cet état les montants prévus.

**2.58** **Nous recommandons que la province fournisse les montants prévus au budget au titre de la variation de la dette nette en les comparant à la variation réelle de la dette nette pour l'exercice.**

**2.59** La note 4 afférente aux états financiers de 2005 de l'Alberta est un exemple de comparaison de montants prévus et de montants réels pour les éléments des variations dans la situation financière nette.

## Conversion des devises

**2.60** Le paragraphe .48 de la section sur la conversion des devises recommande, aux alinéas a) et e), ce qui suit :

*Le gouvernement doit fournir les informations suivantes :*

*a) la politique du gouvernement en matière de gestion du risque de change, y compris une description générale de la nature des couvertures mises en place pour réduire l'exposition du gouvernement au risque de change, la méthode appliquée aux fins de l'appréciation de l'efficacité de la couverture et de l'information sur l'ampleur des activités de couverture;*

*e) une analyse de sensibilité illustrant l'incidence, sur l'élément monétaire non couvert libellé en devises, des variations du cours du change.*



**2.61** La province ne communique pas cette information. Le CCSP en recommande la présentation...

*... pour communiquer des renseignements qui permettront de mieux comprendre l'importance du risque de change auquel le gouvernement est exposé ainsi que la mesure dans laquelle le gouvernement a recours aux instruments financiers pour gérer le risque de change.*

**2.62** L'analyse de sensibilité de l'information est recommandée parce que :

*Le gouvernement fournit des informations utiles sur son exposition aux fluctuations du cours du change en indiquant l'incidence d'une variation hypothétique du cours du change sur le solde des éléments monétaires à long terme libellés en devises. Ces informations relatives à la vulnérabilité au cours du change peuvent reposer, par exemple, sur une variation présumée d'un cent du cours du change à la date de clôture de l'exercice. Lorsqu'il fournit des informations sur sa vulnérabilité au cours du change, le gouvernement indique la méthode selon laquelle il a préparé l'information, y compris les hypothèses importantes sur lesquelles il s'est fondé.*

**2.63** Nous recommandons que la province présente par voie de note sa politique en matière de gestion du risque de change ainsi qu'une brève analyse de sensibilité de l'incidence des fluctuations des taux de change.

**2.64** La note 20 afférente aux états financiers de 2005 de la Colombie-Britannique sur la gestion des risques et les instruments financiers dérivés est un exemple de présentation par voie de note qui comprend le risque de taux, le risque de change et le risque de crédit, ainsi qu'une analyse de sensibilité.

## **Placements temporaires**

**2.65** Le paragraphe .04 de la section sur les placements temporaires recommande ce qui suit :

*Pour les titres négociables, la valeur à la cote et la valeur comptable doivent être indiquées.*

**2.66** La province indique que, au 31 mars 2006, elle détenait des placements à court terme d'une valeur comptable de 601,8 millions de dollars, mais elle n'indique pas la valeur marchande de ces placements. La valeur marchande ne devrait pas tellement différer de la valeur

comptable, mais il n'en demeure pas moins que la communication de la valeur marchande serait utile.

**2.67 Nous recommandons que la province fournisse la valeur marchande de ses placements à court terme.**

**2.68** La note 7 afférente aux états financiers de 2005 de l'Ontario sur les placements temporaires est un exemple de présentation de la valeur marchande des placements à court terme.

## Placements de portefeuille

**2.69** Le paragraphe .25 de la section sur les placements de portefeuille recommande ce qui suit :

*Les placements de portefeuille doivent être présentés séparément dans l'état de la situation financière.*

**2.70** Le bilan de la province présente un total négatif de 34,6 millions de dollars au 31 mars 2006 pour ses placements. Les détails sont fournis au tableau 6 des états financiers. Le tableau 6 indique que le montant inscrit pour le total des placements est constitué de placements dans des entreprises du gouvernement pour une valeur négative de 38,6 millions de dollars et d'autres placements à long terme ou placements de portefeuille d'une valeur 4,0 millions. Le CCSP recommande que ces deux montants soient présentés séparément s'ils sont importants. Comme la valeur des placements de portefeuille est faible par rapport aux autres éléments du bilan, le montant est peu important, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de présenter ces montants séparément. Nous ne recommandons aucun changement.

**2.71** Le paragraphe .27 recommande ce qui suit :

*Les revenus tirés de placements de portefeuille doivent être présentés séparément dans l'état qui présente le surplus ou le déficit de l'exercice.*

**2.72** Les revenus tirés des placements de portefeuille de la province sont compris dans le montant des revenus de placement fourni dans l'état des résultats. Comme la valeur des placements de portefeuille n'est que de 4,0 millions de dollars, les revenus tirés de ces placements sont peu élevés, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de présenter ces montants séparément. Nous ne recommandons aucun changement.

**2.73** Le paragraphe .28 recommande ce qui suit :

*Le cours et la valeur comptable des titres négociables qui font partie des placements de portefeuille doivent être indiqués.*

**2.74** Les placements de portefeuille de la province sont indiqués au tableau 6 des états financiers. Comme la valeur des placements de portefeuille est peu importante, il n'est pas nécessaire d'en indiquer la valeur marchande. Nous ne recommandons aucun changement.

## **Prêts**

**2.75** Le paragraphe .38 de la section sur les prêts recommande ce qui suit :

*Lorsque le montant d'une perte est connu avec suffisamment de précision et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, le montant de cette perte doit être porté en diminution du prêt.*

**2.76** La Loi sur l'administration financière exige que :

*29(1) Sous réserve du paragraphe (2), le Conseil peut, conformément aux règlements, radier de l'actif de la Province tout ou partie du montant d'une obligation envers la Province, d'une créance de la Province ou d'une réclamation de la Province.*

*29(2) Le secrétaire du Conseil, conformément aux règlements, peut radier de l'actif de la Province le montant d'une obligation envers la Province, d'une créance de la Province ou d'une réclamation de la Province lorsqu'elle ne dépasse pas cent dollars.*

**2.77** Il est fréquent que les prêts et les créances irrécouvrables de la province ne soient pas radiés lorsqu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement. Les prêts irrécouvrables ayant fait l'objet d'une provision pour pertes, leur valeur est correctement représentée dans le bilan de la province. Cependant, la radiation de ces prêts doit se faire selon la marche à suivre décrite dans la *Loi sur l'administration financière*. Cela signifie qu'il faut présenter une demande devant le Conseil de gestion pour radier tout montant qui dépasse 100 \$.

**2.78** À notre avis, les ministères devraient pouvoir radier eux-mêmes de petits montants. Il devrait y avoir un mécanisme en trois paliers; les ministères pourraient radier de petits montants, moins de 500 \$ par exemple, le secrétariat du Conseil aurait la responsabilité de radier certains montants, et le Conseil de gestion, les montants élevés.

De plus, la clôture de l'exercice devrait comprendre un examen des radiations effectuées dans les comptes de tous les ministères.

**2.79 Nous recommandons que la marche à suivre pour radier les comptes débiteurs irrécouvrables soit changée afin de permettre aux ministères de radier eux-mêmes certains débiteurs.**

**2.80 Nous recommandons que, chaque année, les prêts et autres débiteurs pour lesquels il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement soient radiés.**

**2.81** Le paragraphe .43 recommande ce qui suit :

*Les intérêts créditeurs doivent être constatés lorsqu'ils sont gagnés. Dans les cas où le recouvrement du capital ou des intérêts n'est pas raisonnablement sûr, la comptabilisation des intérêts créditeurs doit cesser.*

**2.82** La province continue de comptabiliser les intérêts créditeurs et une dépense connexe pour sommes irrécouvrables jusqu'à la radiation du débiteur, comme l'exige la *Loi sur l'administration financière*. Cela signifie toutefois que des intérêts créditeurs qui ne seront jamais perçus sont comptabilisés. Si les ministères pouvaient radier eux-mêmes les débiteurs irrécouvrables et si une radiation annuelle des débiteurs avait lieu en fin d'exercice, alors la recommandation serait satisfaite.

**2.83** L'alinéa c) du paragraphe .54 précise ce qui suit :

*La description des conventions comptables adoptées par le gouvernement et suivies à l'égard des prêts doit comporter les informations suivantes :*

*c) la convention adoptée pour la constatation des intérêts créditeurs.*

**2.84** La note 1 afférente aux états financiers de la province présente les principales conventions comptables. Elle ne fait pas renvoi à la convention comptable adoptée pour la constatation des intérêts créditeurs. Une telle note devrait indiquer comment les intérêts créditeurs sont accumulés en fin d'exercice et décrire la convention suivie pour comptabiliser l'intérêt sur les comptes irrécouvrables.

**2.85 Nous recommandons que la note de la province sur les principales conventions comptables comprenne la convention adoptée pour la constatation des intérêts créditeurs.**

**2.86** La note 1 afférente aux états financiers de 2005 du Québec sur les principales conventions comptables est un exemple de communication d'une convention comptable pour la constatation des intérêts créditeurs, y compris le moment où les intérêts créditeurs cessent d'être comptabilisés.

## Partenariats

**2.87** La province a déterminé qu'elle n'avait pas établi de partenariats importants avec des gouvernements et donc qu'aucune des recommandations de cette section ne s'appliquait. Cependant, la Nouvelle-Écosse présente la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique, la Société canadienne du sang et le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique comme des partenariats gouvernementaux auxquels participe aussi le Nouveau-Brunswick.

**2.88** **Nous recommandons que le gouvernement provincial voie s'il est membre de partenariats gouvernementaux, en particulier la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique, la Société canadienne du sang et le Conseil des premiers ministres de l'Atlantique.**

## Participations dans des entreprises publiques

**2.89** Le paragraphe .56 de la section sur les participations dans des entreprises publiques recommande ce qui suit :

*Lorsque la situation d'un organisme public évolue de telle sorte qu'il cesse de répondre à la définition de l'entreprise publique, le changement de traitement comptable qui en découle, les raisons qui sous-tendent le changement et l'incidence financière du changement doivent être indiqués.*

**2.90** Durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, Algonquin Golf Limited n'a plus répondu à la définition d'entreprise publique; or, les états financiers de la province en date du 31 mars 2005 ne mentionnent pas les raisons qui sous-tendent le changement dans les états financiers. Il ne s'agit pas d'un ensemble de circonstances courant, mais, si la situation devait se reproduire, les raisons du changement devraient être fournies par voie de note.

**2.91** **Nous recommandons, lorsqu'un organisme ne répond plus à la définition d'entreprise publique, que les raisons qui sous-tendent le changement soient fournies par voie de note.**

**2.92** Le paragraphe .57 recommande ce qui suit :

*Les participations détenues par le gouvernement dans des entreprises publiques doivent être présentées séparément dans l'état de la situation financière consolidé.*

**2.93** Le bilan de la province signale un total négatif de 34,6 millions de dollars au 31 mars 2006 pour les placements. Les détails sont fournis au tableau 6 des états financiers. Le tableau 6 indique que le total inscrit au titre des placements est composé de placements dans des entreprises du gouvernement pour une valeur négative de 38,6 millions de dollars et d'autres placements à long terme ou placements de portefeuille d'une valeur de 4,0 millions de dollars. Le CCSP exige que les deux montants soient présentés séparément dans le bilan s'ils sont importants. Comme la valeur des placements de portefeuille est faible comparativement aux autres éléments du bilan, le montant en question est peu important, et il n'est donc pas nécessaire de l'indiquer séparément. Nous ne recommandons aucun changement.

**2.94** Le paragraphe .58 recommande ce qui suit :

*Les revenus tirés des participations détenues dans des entreprises publiques doivent être présentés séparément dans l'état des résultats consolidé.*

**2.95** Les revenus tirés des entreprises du gouvernement sont compris dans le montant des revenus de placement indiqué dans l'état des résultats. Ce montant comprend aussi les revenus tirés des placements de portefeuille de la province. Comme la valeur des placements de portefeuille n'est que de 4,0 millions de dollars, le revenu tiré de ces placements est peu important, et il n'est pas nécessaire de l'indiquer séparément. Nous ne recommandons aucun changement.

**2.96** Le paragraphe .60 recommande, à l'alinéa c), ce qui suit :

*Les états financiers condensés du gouvernement doivent fournir, par voie de notes ou de tableaux, des informations financières complémentaires condensées concernant les entreprises publiques. Ces informations financières doivent indiquer :*

*c) les opérations conclues avec d'autres organismes compris dans le périmètre comptable du gouvernement et les soldes interorganismes.*

**2.97** La note 8 afférente aux états financiers de 2006 de la province présente de l'information au sujet des entreprises du gouvernement.

Elle ne présente toutefois pas d'informations concernant les opérations et les soldes que chaque entreprise du gouvernement a avec d'autres organisations comprises dans l'entité comptable du gouvernement. En revanche, la province présente dans la note 11 afférente aux états financiers les détails du solde dû à la province par la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick. Bien qu'il ne soit pas nécessaire de présenter chaque opération ou solde, la province devrait envisager de fournir plus d'informations qu'elle ne le fait actuellement. Par exemple, certaines informations sont faciles à obtenir. Un examen rapide de l'édition de 2005 du volume 2 des *Comptes publics* permet de trouver les paiements versés par les ministères à Énergie NB :

Ministère	Montant
Agriculture, Pêches et Aquaculture	67 763 \$
Éducation	18 153 214
Environnement et Gouvernements locaux	65 250
Services familiaux et communautaires	4 093 135
Gouvernement général	33 440
Ressources naturelles	362 515
Approvisionnement et Services	2 688 482
Tourisme et Parcs	526 485
Formation et Développement de l'emploi	1 721 336
Transports	2 497 152
<b>Total</b>	<b>30 208 772 \$</b>

**2.98** Bien entendu, ces montants ne comprennent pas les paiements versés par les hôpitaux ou d'autres organisations qui ne font pas partie du Fonds consolidé de la province. Cependant, il ne serait pas difficile d'indiquer que 30 millions des revenus de 1 403 millions de dollars d'Énergie NB proviennent des ministères principaux.

**2.99** **Nous recommandons que la province voie s'il y a des opérations et des soldes importants visant des entreprises du gouvernement et d'autres organisations qui font partie de l'entité comptable de la province et qu'elle les indique dans la note afférente aux états financiers sur les entreprises du gouvernement.**

**2.100** Le tableau 3 des états financiers de 2005 de la Saskatchewan est un exemple de présentation sur les entreprises publiques qui comprend des lignes pour les montants dus par les organisations gouvernementales, les créances exigibles dues aux organisations gouvernementales, les recettes provenant des organisations

gouvernementales ainsi que les dépenses payées et dues aux organisations gouvernementales.

## Actifs et revenus affectés

**2.101** Le paragraphe .24 de la section sur les actifs et revenus affectés recommande, à alinéa a), ce qui suit :

*Les états financiers du gouvernement doivent fournir, dans des notes ou tableaux complémentaires, des informations financières supplémentaires condensées au sujet des entités visées par des affectations d'origine interne. Des informations financières doivent être fournies pour chacune de ces entités ou pour des groupes d'entités semblables, et pour l'ensemble des entités visées par des affectations d'origine interne. Les informations fournies doivent présenter la situation financière et les résultats des activités de ces entités, dont notamment :*

*a) l'actif total et le passif total répartis par grandes catégories.*

**2.102** La note 6 afférente aux états financiers de 2006 de la province présente de l'information au sujet des comptes à but spécial, dont bon nombre sont des entités visées par des affectations d'origine interne. La province présente le nom de chaque compte à but spécial, le solde du compte en début d'exercice, les recettes gagnées durant l'exercice, les dépenses engagées durant l'exercice et le solde du compte en fin d'exercice. Cependant, aucune information au sujet de l'actif ou du passif de chaque compte n'est fournie. Bon nombre des comptes sont modestes, et l'information au sujet de leur actif et de leur passif n'aurait pas de conséquences importantes, mais il y a un compte en particulier au ministère des Services familiaux et communautaires, le Compte de financement de la SCHL, qui contient 52,5 millions de dollars. Une indication du but de ce compte et de l'actif détenu serait utile.

**2.103** Nous recommandons que la province présente de l'information à propos de l'objet du compte à but spécial appelé **Compte de financement de la SCHL** ainsi que de l'information sur l'actif et le passif de ce compte. La province devrait établir une convention pour exiger la présentation de telles informations pour tout compte dont l'actif dépasse une certaine valeur, 20 millions de dollars par exemple.

**2.104** Nous n'avons pas trouvé d'exemples dans d'autres provinces canadiennes où l'information recommandée par la CCSP dans cet alinéa est fournie.



**Dettes à long terme**

**2.105** Le paragraphe .03 de la section sur la dette à long terme recommande, à l'alinéa a), ce qui suit :

*Lorsque le gouvernement a des fonds d'amortissement grevés d'une affectation d'origine externe qui ont été mis de côté pour le remboursement de sa dette à long terme, les informations suivantes doivent être fournies :*

*a) le montant brut de la dette à long terme à rembourser avec les fonds d'amortissement.*

**2.106** Le bilan de la province présente la valeur comptable des placements du fonds d'amortissement. La note 11 afférente aux états financiers présente de l'information au sujet de la dette consolidée impayée, y compris d'autres informations concernant le fonds d'amortissement. Cependant, il n'y a aucune indication de la manière dont le fonds d'amortissement est utilisé pour rembourser la dette. Par exemple, la note 11 montre que le montant de la dette consolidée aux fins provinciales qui arrive à échéance en 2006-2007 est de 764,9 millions de dollars. Cependant, aucune explication n'est fournie pour indiquer si le remboursement de cette dette passera entièrement par le fonds d'amortissement. Il serait utile pour les lecteurs des états financiers de savoir comment le fonds d'amortissement est utilisé pour rembourser les titres d'emprunt venant à échéance.

**2.107** **Nous recommandons que la province fournisse dans ses notes afférentes aux états financiers une brève explication de la manière dont le fonds d'amortissement est utilisé pour rembourser la dette consolidée.**

**2.108** La note 6 afférente aux états financiers de 2005 du Manitoba comprend un exemple de présentation d'information sur la gestion du fonds d'amortissement.

**2.109** Le paragraphe .10 recommande, à l'alinéa a), ce qui suit :

*Lorsqu'il y a suffisamment d'éléments probants pour établir qu'un emprunt a été expressément contracté par le gouvernement pour le compte d'une entreprise publique :*

*a) l'emprunt contracté pour le compte de l'entreprise publique et la créance connexe sur l'entreprise publique doivent être présentés pour leur montant net dans l'état de la situation financière consolidé;*

**2.110** Le bilan de la province fait état de la dette contractée pour le compte d'Énergie NB, par l'entremise de la Corporation financière de

l'électricité du Nouveau-Brunswick, en utilisant une approche de contrepartie plutôt qu'un accord de compensation. Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, le bilan indique une dette consolidée totale de 12 203,9 millions de dollars, à laquelle il soustrait un emprunt de 3 261,5 millions de dollars contracté pour le compte de la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick. La recommandation contenue dans l'alinéa exige que la province indique dans le bilan le montant net uniquement, soit 8 942,4 millions de dollars, et fournisse les détails dans les notes afférentes aux états financiers. Dans ce cas, la province présente plus d'information qu'il n'est exigé pour le bilan; donc, la seule raison pour changer la présentation serait de désencombrer l'état. Nous ne recommandons aucun changement.

## Avantages de retraite

**2.111** Le paragraphe .084 de la section sur les avantages de retraite recommande, aux alinéas r) et s), ce qui suit :

*Les états financiers doivent présenter :*

- r) le montant des prestations versées au cours de l'exercice;*
- s) le rendement prévu et le rendement réel des actifs du régime au cours de l'exercice;*

**2.112** La note 13 afférente aux états financiers de 2006 de la province présente de l'information au sujet de ses régimes de retraite. La note comporte huit alinéas et quelque sept pages. Elle fournit une grande quantité d'informations, mais non l'information recommandée dans les alinéas ci-dessus. En particulier, elle n'indique pas la valeur des prestations versées à même chaque régime de retraite et, bien que la note présente le rendement prévu de l'actif des régimes, le rendement réel n'est pas fourni.

**2.113** **Nous recommandons que la province présente le montant réel des prestations versées à même ses régimes de retraite et le rendement annuel réel de l'actif de chaque régime.**

**2.114** La note 7 afférente aux états financiers de 2005 de la Saskatchewan est un exemple de présentation des prestations payées et du rendement de l'actif des régimes.

**2.115** Le paragraphe .093 recommande, à l'alinéa d), ce qui suit :

*Pour les régimes conjoints à prestations déterminées, outre les informations à fournir selon le paragraphe SP 3250.084, les états financiers du gouvernement doivent indiquer :*

- d) la situation financière globale des régimes conjoints.*

**2.116** Un régime conjoint à prestations déterminées est un régime sur lequel la province n'a pas pleinement le contrôle, qui est partagé entre la province et un autre répondant du régime. Le partage du contrôle ne signifie pas nécessairement que toutes les parties exercent le même degré de contrôle; une partie peut exercer un plus grand contrôle qu'une autre. Dans un tel arrangement, il existe une relation équitable entre le financement par les parties, le degré de contrôle que chaque partie est en mesure d'exercer sur le régime et les risques et les avantages du régime pour les parties. La province a deux régimes qu'elle décrit comme des régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur. Ces régimes sont le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick et le Régime de pension des employés inscrits au Syndicat canadien de la fonction publique des hôpitaux du Nouveau-Brunswick. Ces régimes répondent probablement à la définition d'un régime conjoint à prestations déterminées, et la province devrait présenter la situation financière de ces régimes dans les notes afférentes aux états financiers.

**2.117** **Nous recommandons que la province présente la situation financière de ses deux régimes à prestations déterminées avec une cotisation fixe de l'employeur dans les notes afférentes aux états financiers.**

**2.118** Aucune autre province n'a de régimes conjoints structurés comme les régimes à prestations déterminées du Nouveau-Brunswick avec une cotisation fixe de l'employeur, de sorte qu'il n'est pas possible de trouver une présentation correspondante d'informations par voie de notes.

## Garanties d'emprunts

**2.119** Le paragraphe .29 de la section sur les garanties d'emprunts recommande ce qui suit :

*Les états financiers des gouvernements doivent fournir des informations précisant les conventions comptables adoptées et appliquées aux garanties d'emprunts, notamment :*

- a) la méthode suivie pour la constatation et la mesure initiales de la provision pour pertes sur garanties d'emprunts;*
- b) la convention adoptée à l'égard des variations du montant de la provision.*

**2.120** La note 14 afférente aux états financiers de 2006 de la province présente de l'information au sujet des prêts garantis par la province. La note 1 afférente aux états financiers est un résumé des principales

conventions comptables de la province. Ni l'une ni l'autre des notes ne comprend de l'information sur la méthode suivie pour la constatation et la mesure initiales des pertes sur garanties d'emprunts ni la convention visant les variations du montant de la provision.

**2.121 Nous recommandons que la note afférente aux états financiers qui résume les conventions comptables de la province comprenne de l'information au sujet de la convention comptable appliquée par la province pour comptabiliser et modifier le montant de la provision pour pertes sur garanties d'emprunts.**

**2.122** La note 1 afférente aux états financiers de 2005 du Québec est un exemple de présentation de la convention comptable appliquée pour comptabiliser et modifier le montant de la provision pour pertes sur garanties d'emprunts.

**2.123** Le paragraphe .31 recommande, à l'alinéa d), ce qui suit :

*Les états financiers du gouvernement doivent fournir dans les notes ou les tableaux complémentaires des informations sur la nature des catégories importantes de garanties d'emprunts et sur les conditions dont celles-ci sont assorties. Les informations à fournir comprennent notamment :*

*d) les conditions générales.*

**2.124** La note 14 afférente aux états financiers de 2006 de la province présente de l'information au sujet des prêts garantis par la province. Elle ne présente pas d'informations sur les conditions générales des catégories importantes de garanties d'emprunts. La province avait une catégorie importante de garanties d'emprunts au 31 mars 2006. Il s'agit de garanties accordées en vertu de la *Loi sur le développement économique* avec une limite autorisée de 123,6 millions de dollars et un solde impayé de 123,5 millions de dollars. Une brève description des conditions générales des prêts garantis en vertu du programme serait utile pour les lecteurs des états financiers de la province.

**2.125 Nous recommandons que la province fournisse une brève description des conditions générales des prêts garantis en vertu de ses principaux programmes de garanties d'emprunts.**

**2.126** L'annexe 17 des états financiers de 2005 du Québec est un exemple d'une brève présentation des conditions générales relatives aux principaux programmes de garanties d'emprunt.

## **Autre travail de vérification dans des ministères et des organismes de la Couronne**

### **Ministère des Services familiaux et communautaires**

#### ***Faiblesses dans les contrôles pour l'accès au système NB Cas***

**2.127** Notre bureau a vérifié par sondages les contrôles internes au ministère dans le cours de notre vérification des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

**2.128** Nous avons observé des faiblesses dans les contrôles automatisés pour l'accès au système NB Cas du ministère. Les faiblesses ont trait à la protection et aux procédures de changement du mot de passe.

**2.129** Ces faiblesses augmentent le risque que des utilisateurs du système NB Cas ouvrent une session en se servant du compte d'un autre utilisateur. Si une telle situation se produit, le ministère ne peut faire confiance aux contrôles intégrés du système NB Cas tels que maintenir une séparation entre les fonctions incompatibles ou veiller à ce que les prestations soient correctement approuvées.

**2.130** De plus, le risque de transactions frauduleuses augmente considérablement.

**2.131** En mars 2003, le gouvernement du Nouveau-Brunswick a publié des normes sur les mots de passe pour les comptes d'utilisateur, normes qui décrivent les mesures de sécurité de base entourant tous les comptes d'utilisateur. En raison d'une exemption pour droits acquis, le système NB Cas n'est pas visé par ces normes. Cependant, nous sommes d'avis que les recommandations formulées dans les normes représentent des contrôles efficaces pour l'accès à tous les systèmes.

**2.132** **Nous avons recommandé que le ministère modifie la sécurité par mot de passe du système NB Cas afin d'améliorer l'efficacité des contrôles sur les processus opérationnels clés. Dans la mesure du possible, le système devrait répondre aux recommandations de base en matière de sécurité contenues dans les normes provinciales.**

**2.133** **Nous avons recommandé que le ministère mette fin à l'utilisation de l'utilitaire de recherche de mots de passe du système NB Cas.**

#### ***Il n'est pas donné suite au travail des enquêteurs régionaux***

**2.134** Au cours de la période allant d'avril 2005 à février 2006, les enquêteurs régionaux ont recommandé des changements aux paiements d'aide sociale à l'issue de 32 % de leurs enquêtes. Cependant, leurs surveillants n'ont pas donné suite à 52 % de ces changements.

**2.135** Il est possible qu'un client continue à recevoir des paiements auxquels il n'a pas droit si le surveillant de l'enquêteur régional ne s'assure pas que le gestionnaire de cas a examiné et mis en œuvre (le cas échéant) les recommandations des enquêteurs régionaux.

**2.136** La directive du ministère précise que les surveillants des enquêteurs régionaux doivent automatiquement recevoir une tâche de suivi du système NB Cas six semaines après l'achèvement des examens par les enquêteurs régionaux.

**2.137** Nous avons recommandé que le ministère veille à ce que les surveillants donnent promptement suite au travail des enquêteurs régionaux.

**2.138** Nous avons recommandé que le ministère surveille les surveillants des enquêteurs régionaux pour s'assurer que les surveillants s'acquittent promptement du suivi nécessaire.

***Examens de cas non effectués pour les clients visés par une alerte***

**2.139** Nous avons trouvé 62 cas dans lesquels l'examen de cas de clients visés par une alerte était en retard. (Lorsqu'un client est considéré comme violent, il est visé par une alerte.) Quinze des clients en question n'avaient jamais fait l'objet d'un examen de cas. Nous avons aussi constaté que le ministère avait eu très peu de contacts avec certains des clients visés par une alerte au cours des deux à trois dernières années.

**2.140** Le tableau qui suit montre le nombre de clients visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard et l'année au cours de laquelle l'examen aurait dû avoir lieu.

Nombre de clients visés par une alerte dont l'examen de cas est en retard	Année au cours de laquelle l'examen de cas aurait dû avoir lieu
3	2000
2	2001
18	2002
11	2003
15	2004
13	2005

**2.141** Négliger d'effectuer des examens de cas réguliers et ne pas maintenir de contacts réguliers avec tous les clients de l'aide sociale font que :

- le risque d'erreur dans les paiements aux clients augmente;

- le risque que le client ne soit plus admissible à des prestations d'aide sociale augmente;
- le ministère ne respecte pas sa directive interne.

**2.142** D'après la directive du ministère, un examen de cas doit être régulièrement effectué pour tous les clients (le genre de client détermine la fréquence). Aucune exception n'est notée pour les clients visés par une alerte. Habituellement, des étudiants sont embauchés pour faire les examens de cas durant les mois d'été. Toutefois, ce sont les gestionnaires de cas ou les surveillants qui sont censés effectuer l'examen de cas des clients visés par une alerte.

**2.143** Nous avons recommandé que le ministère effectue les examens de cas en retard pour tous les clients visés par une alerte.

**2.144** Nous avons recommandé que le ministère s'assure que les gestionnaires de cas aient des contacts réguliers avec les clients visés par une alerte.

***Le système NB Cas n'est pas toujours à jour***

**2.145** Nous avons trouvé dans le système NB Cas 780 clients dont l'examen de cas était supposément en retard. Or, lorsque nous avons examiné la documentation d'un échantillon de ces clients, nous avons découvert que le ministère **avait** effectué l'examen de cas en temps opportun. Cependant, le système NB Cas n'avait pas été mis à jour pour montrer que l'examen de cas avait effectivement eu lieu.

**2.146** Le défaut de mettre le système NB Cas à jour lorsque des examens de cas sont effectués fait que :

- le ministère n'est pas en mesure de surveiller la fidélité et l'efficacité du processus d'examen de cas;
- certains clients font l'objet d'un examen de cas plus souvent que ne l'exige la directive, tandis qu'il peut arriver que d'autres n'aient pas d'examen de cas parce que les ressources sont insuffisantes, alors qu'ils devraient en avoir un.

**2.147** Nous avons recommandé que le ministère s'assure que le système NB Cas est correctement mis à jour pour indiquer la réalisation des examens de cas.

***Réponse du ministère***

**2.148** Le ministère a réagi positivement à chacune de nos recommandations et a indiqué que des mesures seraient prises pour traiter nos préoccupations.

**Ministère de la Justice et de la Consommation**

**2.149** Dans le cadre de notre vérification des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, nous avons choisi au hasard et contrôlé par sondages un échantillon de 20 paiements effectués par le ministère.

***Erreur de codage de la TVH sur le paiement d'un fournisseur américain***

**2.150** Nous avons trouvé un cas où la TVH avait été versée à un fournisseur américain, mais imputée au compte de dépenses au lieu du compte de TPS/TVH.

**2.151** Le personnel comptable a indiqué ne pas savoir qu'un code distinct est attribué à la TVH sur les paiements en dollars américains.

**2.152** **Nous avons recommandé que le ministère vérifie tous les paiements en dollars américains effectués durant l'exercice en cours pour s'assurer que le code approprié est attribué à la TVH.**

**2.153** Le ministère a répondu :

*Le personnel chargé des comptes créditeurs fait maintenant un examen rigoureux systématique du code attribué à la TVH pour les paiements en dollars américains.  
[Traduction.]*

***Calcul erroné d'une facture***

**2.154** Une des factures échantillonnées était surévaluée de 164 \$.

**2.155** Le personnel comptable a indiqué ceci :

- il ne vérifie pas les multiplications ou les calculs détaillés des factures;
- il ne fait qu'additionner les factures et vérifier les montants de TVH;
- il présume que la personne ayant l'autorisation de dépenser est aussi chargée de vérifier les multiplications et les calculs détaillés des factures.

**2.156** La directive du gouvernement précise les rôles et les responsabilités des personnes ayant l'autorisation de paiement et l'autorisation de dépenser. La directive indique que la responsabilité de vérifier l'exactitude des factures revient à la personne qui a l'autorisation de paiement.

**2.157** **Nous avons recommandé que le ministère s'assure que les personnes ayant l'autorisation de paiement connaissent la directive du gouvernement. Avant d'approuver les paiements, ces personnes devraient appliquer toutes les procédures décrites dans la directive.**



**2.158** Le ministère a répondu :

*La vérification entière des multiplications et des calculs détaillés des factures a été ajoutée au processus standard suivi par le personnel des comptes créditeurs. [Traduction.]*

**Erreurs de coupure de l'exercice**

**2.159** Le ministère a payé deux des éléments de notre échantillon durant l'exercice 2005-2006. Les éléments avaient trait à l'exercice précédent, mais ils n'avaient pas été constatés durant cet exercice, bien que le ministère ait reçu les factures avant la date de démarcation de l'exercice.

**2.160** **Nous avons recommandé que le ministère s'assure que toutes les factures impayées soient constatées à la fin de l'exercice.**

**2.161** Le ministère a répondu :

*Nous avons comme pratique de traiter toutes factures impayées en fin d'exercice comme des produits à recevoir. Les Services financiers n'avaient pas encore reçu les deux factures en question à la date de démarcation de l'exercice.*

*Durant l'exercice, les Services financiers s'efforceront de mieux communiquer aux gestionnaires les dates limites de coupure d'exercice et d'en assurer le suivi. [Traduction.]*

**Ministère de l'Approvisionnement et des Services**

**2.162** En rapport avec notre vérification des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, nous avons choisi au hasard et contrôlé par sondages un échantillon de 20 paiements effectués par le ministère.

**Bail expiré**

**2.163** Un paiement avait trait à la location d'une propriété dont le bail avait expiré le 31 décembre 2004. Le nouvel bail, que le ministère avait approuvé, a été envoyé au bailleur, qui ne l'a pas été retourné. Il s'ensuit que le ministère fait des paiements de location pour la propriété depuis plus d'un an sur la foi d'un bail préliminaire.

**2.164** **Nous avons recommandé que le ministère veille à ce que tous les paiements de location soient justifiés par un bail courant signé.**

**2.165** Le ministère a répondu :

*Le ministère s'efforcera de s'assurer que tous les futurs paiements de location sont justifiés par un bail en bonne et due forme. [Traduction.]*

**Société de Kings Landing****Technologie de l'information  
(TI)**

**2.166** Au cours de notre vérification, nous avons constaté que Kings Landing n'a pas de plan officiel de technologie de l'information. Il n'existe aucune directive ni procédure par écrit concernant la TI. Nous avons relevé des aspects pour lesquels, à notre avis, les procédures de TI pourraient être améliorées afin d'assurer une gestion efficace des risques liés aux activités qui découlent de l'utilisation de la technologie de l'information.

- Des copies de sauvegarde des données informatiques sont préparées chaque jour et entreposées ailleurs. Cependant, le lieu d'entreposage des copies de sauvegarde n'est pas sûr.
- Les copies de sauvegarde ne font pas régulièrement l'objet d'essais pour voir si elles fonctionnent correctement.
- Il n'existe pas de plan antisinistre pour récupérer les données et assurer le fonctionnement des systèmes clés en cas de catastrophe comme un incendie ou une inondation.

**2.167** Un plan détaillé de TI est important pour assurer la sécurité, l'intégrité et l'accessibilité par la direction des données financières et autres informations pertinentes. Un tel plan examinerait les risques potentiels liés aux activités et leur incidence sur la société si des risques devaient se concrétiser. Le coût des stratégies d'atténuation des risques ainsi que les responsabilités de la société en vertu de diverses lois (*Loi sur la protection des renseignements personnels* par exemple) seraient pris en compte. Ce plan ne serait pas nécessairement très coûteux et pourrait être élaboré de façon progressive.

**2.168** Nous avons recommandé qu'un plan de TI soit élaboré. Le plan devrait prévoir notamment la sécurité de l'information stockée et de l'accès aux systèmes. Une fois élaboré, le plan devrait être mis à jour annuellement et mis à l'essai périodiquement.

**2.169** Le conseil d'administration a répondu :

*Soyez assurés que le conseil a discuté de la question en profondeur avec la direction du lieu historique et que des mesures provisoires ont été mises au point pour assurer la sauvegarde de toutes les données informatiques; de plus un plan détaillé de TI sera élaboré pour Kings Landing cette année. [Traduction.]*

**Entrepôt qui contient de  
l'amiante**

**2.170** Au cours de notre vérification, nous avons appris que Kings Landing est propriétaire d'un bâtiment isolé à l'amiante. Ce bâtiment

sert à l'entreposage d'objets et de matériel. Il y a 15 ans, le ministère de l'Approvisionnement et des Services recommandait que l'amiante soit enlevée ou que le bâtiment soit désaffecté, ce qui n'a pas été fait.

**2.171** Le fait que le rapport d'Approvisionnement et Services n'ait eu aucune suite durant une aussi longue période nous préoccupe. Une fois la question soulevée, le conseil actuel a clairement montré qu'il était prêt à s'attaquer au problème. Pour minimiser la probabilité que la situation se reproduise, nous avons formulé les recommandations suivantes :

**2.172** Nous avons recommandé que le conseil examine sa directive concernant les rapports au conseil. Les personnes au courant de questions de santé et de sécurité, de questions reliées à l'environnement ou d'autres points importants pour le conseil (responsables ministériels, comité de la santé et de la sécurité, etc.) devraient faire régulièrement rapport au conseil sur tout point qu'elles considèrent important.

**2.173** Nous avons aussi recommandé que les principaux rapports de consultants soient remis au conseil. L'acceptation ou le refus des recommandations des consultants devrait être inscrit aux procès-verbaux du conseil. Le personnel devrait faire part au conseil de l'état des recommandations acceptées jusqu'à leur pleine mise en œuvre ou jusqu'à ce que le conseil estime que les recommandations ne sont plus applicables.

**2.174** Le conseil a répondu :

*Soyez assurés que le conseil a pris la question très au sérieux dès que la directrice actuelle lui en a fait part l'hiver dernier et qu'il a demandé que soient immédiatement prises des mesures visant à régler cette urgente question de santé et de sécurité. Je suis heureux de signaler que, le printemps dernier, des mesures ont été prises pour nettoyer l'entrepôt des fibres d'amiante dormantes et que la qualité de l'air dans le bâtiment satisfait à des normes acceptables. De plus, un plan de gestion de l'amiante a été préparé pour le bâtiment, des vêtements et de l'équipement adéquats ont été achetés pour le personnel qui travaille dans le bâtiment, et le personnel a reçu une formation sur le port des vêtements et l'utilisation de l'équipement. Enfin, la direction travaille actuellement à mettre en place des solutions à long terme pour transférer la collection d'objets qui s'y trouve du bâtiment au lieu historique et faire enlever du bâtiment toute*

*l'isolation à l'amiante, ce qui aura lieu au cours des deux à trois prochaines années. [Traduction.]*

### **Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick**

#### ***Paiements tenant lieu d'impôts***

**2.175** La situation qui suit a été relevée au cours de notre vérification de l'exercice terminé le 31 mars 2005 et a fait l'objet d'un suivi au cours de notre vérification de l'exercice terminé le 31 mars 2006.

**2.176** L'article 37 de la *Loi sur l'électricité* exige que la Corporation de portefeuille Énergie Nouveau-Brunswick et ses filiales (le groupe Énergie NB) verse chaque année des paiements spéciaux tenant lieu d'impôts à la Corporation financière de l'électricité du Nouveau-Brunswick (CFENB). La loi exige que le calcul des paiements soit basé sur certains articles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*. Pour les années de vérification 2005 et 2006, le calcul réel est fondé sur une entente conclue entre le groupe Énergie NB et la CFENB. Cette entente n'est pas conforme à la *Loi sur l'électricité*.

**2.177** D'après ce que nous comprenons à la suite de sa réponse à notre recommandation de 2005 sur la question, la corporation explore différentes options qui lui permettront de respecter pleinement la *Loi sur l'électricité*.

### **Commission des services d'aide juridique du Nouveau-Brunswick**

#### ***Conformité aux exigences de l'Agence du revenu du Canada (ARC)***

**2.178** Dans notre lettre suivant la vérification du 31 mars 2004, nous avons recommandé que le personnel du bureau central de la commission examine et observe les règles de l'ARC concernant le remboursement de la TVH.

**2.179** Dans notre examen d'un échantillon des dépenses au cours de la vérification de 2006, nous avons de nouveau observé des cas où la TVH avait été calculée incorrectement sur les demandes de remboursement des frais de déplacement d'employés de la commission. Nous avons découvert des cas où la TVH n'avait pas été réclamée alors que cela était permis, et des cas où la TVH avait été réclamée alors que cela n'était pas permis. Bien qu'aucun écart important n'ait été constaté, nous sommes d'avis qu'il est important pour le personnel du bureau central d'observer les règles établies par l'ARC pour demander le remboursement de la TVH.

**2.180** **Nous avons recommandé que le personnel du bureau central observe les règles de l'ARC pour demander le remboursement de la TVH.**

**2.181** La commission a répondu :

*Un nouveau processus a été mis en place afin que tous les frais de déplacement soient vérifiés par un deuxième employé avant de procéder au remboursement final de tous les frais de déplacement. De plus, le nouveau système comptable qui sera mis en place réduira les risques d'erreur. Un calculateur de TVH est intégré au nouveau système comptable pour le traitement des données. [Traduction.]*

### **Conseil de la recherche et de la productivité du Nouveau-Brunswick**

#### ***Indemnités de retraite des employés***

**2.182** Les indemnités de retraite accumulées représentent un passif important pour le conseil. L'estimation est complexe et fait appel à de nombreuses variables. Jusqu'à maintenant, le conseil a utilisé les estimations de la direction pour calculer les indemnités de retraite accumulées sans consulter un actuaire.

**2.183** **Nous avons recommandé que le conseil envisage de consulter un actuaire afin de déterminer la méthode la plus appropriée de calculer l'indemnité de retraite accumulée.**

**2.184** Le conseil a répondu :

*[...] nous avons effectivement l'intention de consulter un actuaire et de solliciter son opinion quant au caractère raisonnable de notre méthode d'estimation ainsi que d'autres options dont pourrait se prévaloir un groupe de taille relativement petite comme le nôtre. [Traduction.]*

### **Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées**

#### ***Accord entre le conseil et le comité de direction de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées***

**2.185** Le conseil participe activement chaque année à l'organisation de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées (SSSPH). La participation du conseil à cette semaine est approuvée annuellement par les administrateurs du conseil. Un autre lien entre le conseil et la SSSPH est que la présidence du comité de direction est assumée par le directeur général du conseil et un autre membre de son personnel.

**2.186** L'accord entre le conseil et le comité comporte plusieurs modalités. Bien que les arrangements semblent avoir été en vigueur depuis un certain temps, ils n'ont jamais été établis sous la forme d'un accord par écrit. D'après ce que nous comprenons, les modalités de la relation sont les suivantes :

- Les dépenses relatives à la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées sont d'abord payées par le conseil, puis elles sont remboursées par la SSSPH;

- la SSSPH verse un montant annuel de 3 000 \$ au conseil pour couvrir les coûts administratifs engagés en son nom (lorsque les niveaux de financement de la SSSPH le permettent);
- si les fonds de la SSSPH sont insuffisants pour couvrir ses frais, le conseil les assumera, sur approbation des administrateurs;
- le conseil est chargé de tenir les documents comptables du comité de direction de la SSSPH.

**2.187 Nous avons recommandé qu'un accord soit établi par écrit pour définir les détails de la relation entre les deux organisations et les limites des responsabilités des administrateurs du conseil relativement au fonctionnement de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées.**

### **Pertes par suite de fraude, de faute ou d'erreur**

**2.188** Le paragraphe 13(2) de la *Loi sur le vérificateur général* exige que nous fassions rapport à l'Assemblée législative de tous les cas de pertes ou d'insuffisances importantes par suite de fraude, de faute ou d'erreur d'une personne.

**2.189** Au cours de notre travail de vérification, nous avons découvert les pertes importantes qui suivent. Notre travail ne visant pas à repérer tous les cas possibles de pertes, il ne serait pas indiqué de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

#### **Ministère de l'Éducation**

- Matériel, argent et fournitures manquants dans divers districts scolaires et au bureau central 24 082 \$

#### **Ministère des Services familiaux et communautaires**

- Chèques encaissés par des personnes non admissibles aux fonds 15 300 \$

#### **Ministère de la Santé et du Mieux-être**

- Argent, bons et matériel manquants, et demandes de paiement de services inadmissibles à l'Assurance-maladie 5 176 \$

#### **Ministère des Ressources naturelles**

- Matériel et fournitures manquants dans différentes régions 34 950 \$

#### **Ministère de la Formation et du**

**Développement de l'emploi**

- Matériel manquant dans divers collèges communautaires 16 664 \$

**Ministère des Transports**

- Matériel, fournitures et outils manquants dans divers districts 4 359 \$

**2.190** Ne sont pas compris dans les pertes signalées par notre bureau les incidents d'introduction par effraction, les incendies et le vandalisme.

**2.191** Le gouvernement provincial fait rapport dans le volume 2 des comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens corporels publics (autres que celles attribuables à des pénuries de stock).

**2.192** En 2006, le gouvernement provincial a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 105 600 \$, comparativement à 140 000 \$ en 2005.

# Chapitre 3

## Observations sur l'état des finances de la province

### Contenu

Introduction .....	53
Indicateurs de l'état des finances de la province .....	53
Observations sur des éléments des états financiers de la province .....	62



# Observations sur l'état des finances de la province

## Introduction

3.1 Ce chapitre porte sur deux sujets distincts, mais connexes :

- Indicateurs de l'état des finances de la province

Cette partie s'appuie sur certaines informations divulguées dans les états financiers de la province, y ajoute d'autres informations objectives telles que le produit intérieur brut de la province et tente de montrer les résultats de façon claire et facile à comprendre. Elle illustre les tendances des 10 derniers exercices pour ce qui est de la santé financière de la province, mesurée selon la viabilité, la souplesse et la vulnérabilité.

- Observations sur des éléments des états financiers de la province

Cette partie analyse divers éléments des états financiers de la province. Elle fournit des informations et montrent les tendances au cours des six ou sept dernières années.

## Indicateurs de l'état des finances de la province

### Contexte

3.2 Dans un rapport de recherche publié par l'Institut Canadien des Comptables Agréés en 1997, l'état des finances d'un gouvernement est défini comme « l'état de sa santé financière, mesurée en termes de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité, compte tenu de l'environnement économique et financier global dans lequel il exerce ses activités ».<sup>1</sup>

3.3 Une partie de l'information présentée ci-dessous est comprise dans la discussion des résultats pour l'exercice du volume 1 des comptes publics. Nous constatons avec plaisir l'inclusion d'une telle analyse dans les comptes publics. Toutefois, les indicateurs ne s'y trouvent pas tous, et l'information porte sur une période de six ans, et non de dix ans. Pour de telles raisons, nous continuerons à présenter

---

1. *Indicateurs de l'état des finances du gouvernement*, 1997, publié par L'Institut Canadien des Comptables Agréés.

cette section, comme nous l'avons fait au cours des années précédentes.

## Étendue

**3.4** La présente partie a pour objet de présenter aux lecteurs des informations utiles au sujet de l'état des finances de la province sur la base du rapport de recherche de l'ICCA.

**3.5** Bien que de nombreux indicateurs potentiels de viabilité, de vulnérabilité et de souplesse aient été envisagés dans la préparation du rapport de recherche, seulement 10 indicateurs ont été retenus comme étant pertinents, nécessaires, mesurables et clairs pour les utilisateurs de l'information financière du gouvernement. Parmi ces indicateurs, notre bureau en a retenu six qui, à notre avis, peuvent être considérés comme utiles dans le contexte du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Au fil des ans, nous avons porté notre attention sur les mêmes six indicateurs de façon à présenter aux lecteurs des analyses cohérentes sur une période de 10 ans. Ces indicateurs sont les suivants :

- |                      |   |
|----------------------|---|
| <i>Viabilité</i>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dette nette en pourcentage du produit intérieur brut</li> <li>• Changement dans la dette nette et le PIB</li> </ul>  |
| <i>Souplesse</i>     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB</li> <li>• Coût du service de la dette publique en pourcentage des recettes</li> </ul>                                      |
| <i>Vulnérabilité</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transferts du gouvernement fédéral en pourcentage des recettes totales</li> <li>• Dette en devises étrangères en pourcentage de la dette totale aux fins provinciales</li> </ul> |

## Résultats financiers utilisés dans les analyses

**3.6** Dans la présente partie, nos analyses sont fondées sur les états financiers de l'exercice courant présentés dans les comptes publics. Ces états financiers signalent une diminution de la dette nette de 122,6 millions de dollars pour l'exercice. Les chiffres d'exercices antérieurs utilisés dans nos analyses peuvent comprendre des chiffres retraités obtenus du Bureau du contrôleur.

**3.7** Les chiffres présentés à titre de dépenses au 31 mars 2000 comprennent une somme de 903,8 millions de dollars ayant trait au coût en capital de la route reliant Fredericton et Moncton. L'opération a donné lieu à une augmentation unique de 903,8 millions de dollars de la dette nette. La pièce 3.1 montre l'ampleur de l'opération. La dette nette a augmenté pour atteindre un niveau plus élevé pour l'exercice en question, et elle est demeurée à peu près au même niveau depuis.

## Résumé des résultats

**3.8** De façon générale, les indicateurs des 10 derniers exercices montrent que l'état des finances du Nouveau-Brunswick s'est amélioré pour ce qui est de la viabilité, de la souplesse et de la vulnérabilité, à l'exception des exercices 1999 et 2000, pour lesquels des écarts à la tendance sont enregistrés. Pour la plupart, les indicateurs touchés par ces écarts affichent des résultats plus favorables pour les six derniers exercices.

## Viabilité

**3.9** La viabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet de maintenir ses programmes existants et de s'acquitter de ses obligations actuelles envers ses créanciers, sans accroître le fardeau que la dette fait peser sur l'économie.<sup>1</sup>

**3.10** La population a maintenant bien compris que l'augmentation du coût du service de la dette publique peut avoir des répercussions directes sur la quantité et la qualité des programmes et services qui lui sont offerts. En conséquence, de nombreuses provinces, y compris le Nouveau-Brunswick, s'efforcent de maîtriser leur dette afin d'assurer l'affectation d'un maximum de fonds aux programmes et services.

**3.11** Dans certaines circonstances, les gouvernements peuvent tolérer des hausses du fardeau de leur dette. Par exemple, lorsque les recettes augmentent, un coût plus élevé du service de la dette publique pourrait être toléré sans qu'il y ait de répercussions sur les programmes et services existants. Toutefois, la capacité de produire de telles recettes (p. ex., au moyen des taxes et impôts, des frais d'utilisation et des permis et licences) est étroitement liée à l'état de l'économie.

**3.12** Donc, toute croissance de la dette du Nouveau-Brunswick doit demeurer du même ordre que la croissance de l'économie afin que la province puisse maintenir ses programmes et services. Si la dette croît plus rapidement que l'économie, la capacité du Nouveau-Brunswick sur le plan de la viabilité diminuera. Les programmes et services offerts à la population pourraient éventuellement en souffrir.

**3.13** Le produit intérieur brut (PIB) est la valeur totale des biens et services produits dans la province durant une période donnée. Le PIB est souvent utilisé pour mesurer la croissance de l'économie.

## *Dette nette en pourcentage du PIB comme mesure de la viabilité*

**3.14** La dette nette est une mesure comptable du dépassement du passif total de la province sur ses actifs financiers. Les états financiers de 2006 montrent que la dette nette est actuellement de 6 655,7

---

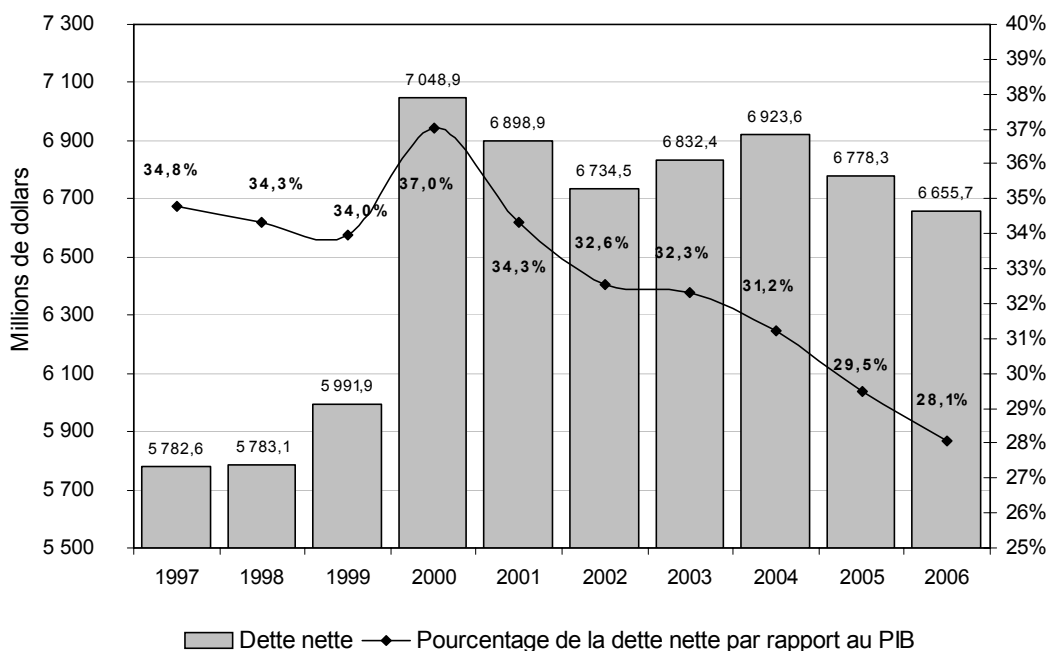
1. *Indicateurs de l'état des finances du gouvernement*, 1997, publié par L'Institut Canadien des Comptables Agréés.

millions de dollars, soit 873,1 millions de dollars de plus qu'il y a 10 ans, mais 393,2 millions de moins qu'en 2000.

**3.15** L'économie du Nouveau-Brunswick a aussi progressé. La pièce 3.1 montre que la dette nette de la province par rapport au PIB a généralement diminué (favorable) au cours des 10 derniers exercices, ce qui montre la capacité croissante de la province de maintenir ses programmes et services existants. La seule exception à cette tendance a eu lieu en 2000, à la suite de l'inscription de la dette pour la route reliant Fredericton et Moncton.

### Pièce 3.1

Dette nette en pourcentage du PIB<sup>1</sup> pour les 10 derniers exercices



### Changement dans la dette nette et le PIB comme mesure de la viabilité

**3.16** Le gouvernement peut influencer favorablement la viabilité de deux manières : en augmentant les excédents et en augmentant la croissance de l'économie. Même si les gouvernements ont recours à différents pouvoirs politiques, législatifs et réglementaires pour stimuler l'économie, les effets de telles mesures ne sont ni garantis, ni opportuns.

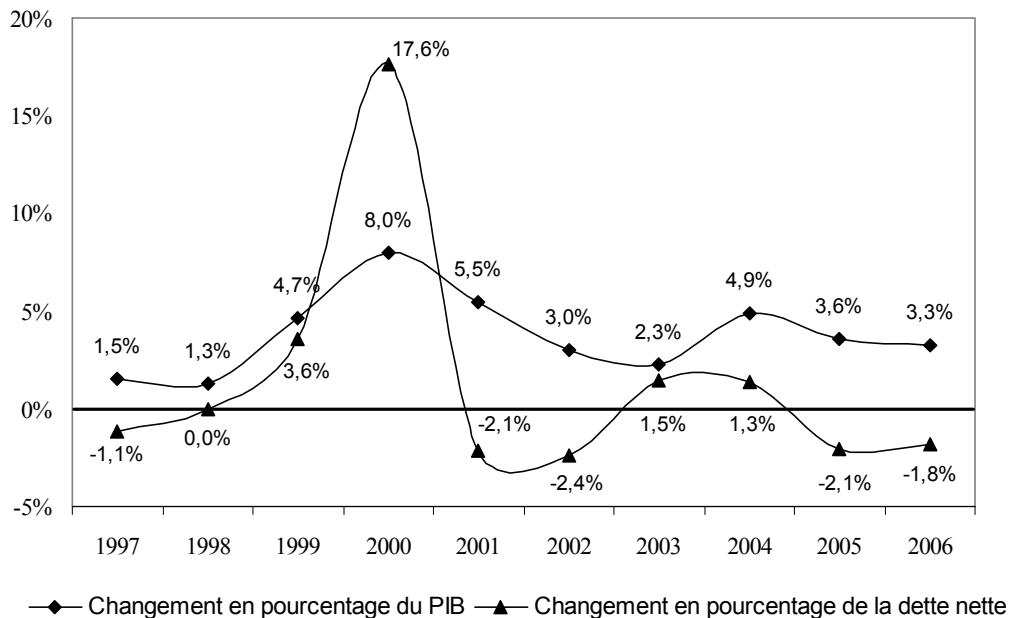
**3.17** Le taux de croissance de l'excédent ou du déficit et ses répercussions sur la dette nette peuvent être beaucoup mieux contrôlés.

1. Le PIB est mesuré en fonction de l'année civile. Le PIB utilisé dans nos tableaux pour chaque fin d'exercice au 31 mars est le PIB de l'année civile se terminant durant l'exercice visé. Les renseignements sur le PIB sont fournis par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick; le PIB indiqué pour les années civiles 1996 à 2005 est le PIB réel.

La pièce 3.2 montre que la province connaît une croissance économique dépassant la croissance de la dette nette (favorable) à chaque exercice depuis 1997, à l'exception de l'exercice 2000. La tendance est renversée en 2000 en raison des répercussions de la route reliant Fredericton et Moncton.

Pièce 3.2

Changement dans la dette nette et le PIB<sup>1</sup> pour les 10 derniers exercices



## Souplesse

**3.18** La souplesse est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement lui permet d'accroître ses ressources financières, soit en augmentant ses recettes ou en augmentant le fardeau de sa dette, de façon à faire face à ses engagements croissants.<sup>2</sup>

**3.19** Le financement des programmes et services vient des recettes ou des emprunts durant l'exercice. Pour ce qui est de la souplesse, il est utile de connaître la mesure dans laquelle la province peut percevoir des recettes auprès des sources actuelles et des sources potentielles si de nouveaux engagements surviennent.

### *Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB comme mesure de la souplesse*

**3.20** On pourrait présumer qu'il est impossible de trouver des fonds additionnels pour de nouveaux programmes ou services à même les sources actuelles de recettes. Une solution de rechange raisonnable serait d'obtenir des recettes de nouvelles sources provinciales. Toutefois, il y a une limite aux fonds que la province peut puiser dans

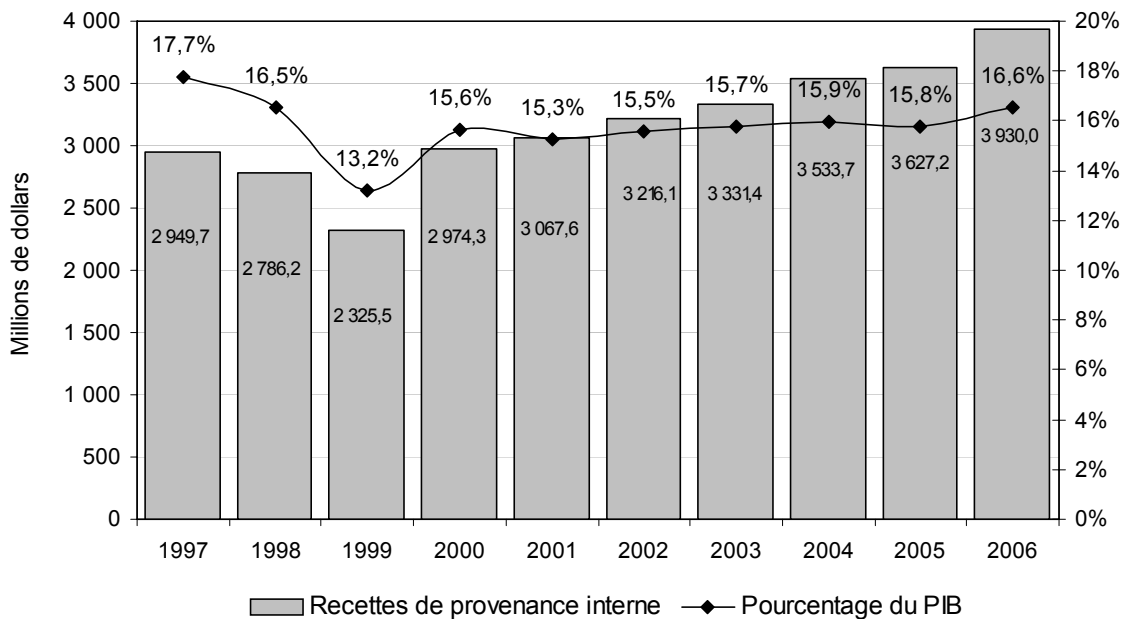
1. Information sur le PIB fournie par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick.

2. *Indicateurs de l'état des finances du gouvernement*, 1997, publié par L'Institut Canadien des Comptables Agréés.

l'économie du Nouveau-Brunswick avant que l'économie ne commence à chanceler. Bien que la capacité exacte de l'économie d'assumer un tel fardeau ne soit pas connue, on peut tout de même déterminer la croissance ou la diminution relative durant une période donnée.

## Pièce 3.3

Recettes de provenance interne en pourcentage du PIB<sup>1</sup> pour les 10 derniers exercices



**3.21** La pièce 3.3 montre la mesure dans laquelle la province a puisé des fonds à même l'économie provinciale sous forme de taxes et impôts, de frais d'utilisation et de licences et permis au cours des 10 derniers exercices. La pièce montre que les sommes puisées par le gouvernement provincial dans l'économie du Nouveau-Brunswick en pourcentage du PIB ont diminué (favorable) durant les premiers trois exercices de la période de 10 ans, mais elles augmentent graduellement depuis sept ans. Cependant, le pourcentage actuel demeure plus bas qu'en 1997.

**3.22** L'importante réduction des recettes de provenance interne en 1999 était attribuable à la réduction unique de 450,0 millions de dollars dans les placements que détient le gouvernement provincial dans la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick.

1. Renseignements sur le PIB fournis par le ministère des Finances du Nouveau-Brunswick.

**Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes (part des intérêts) comme mesure de la souplesse**

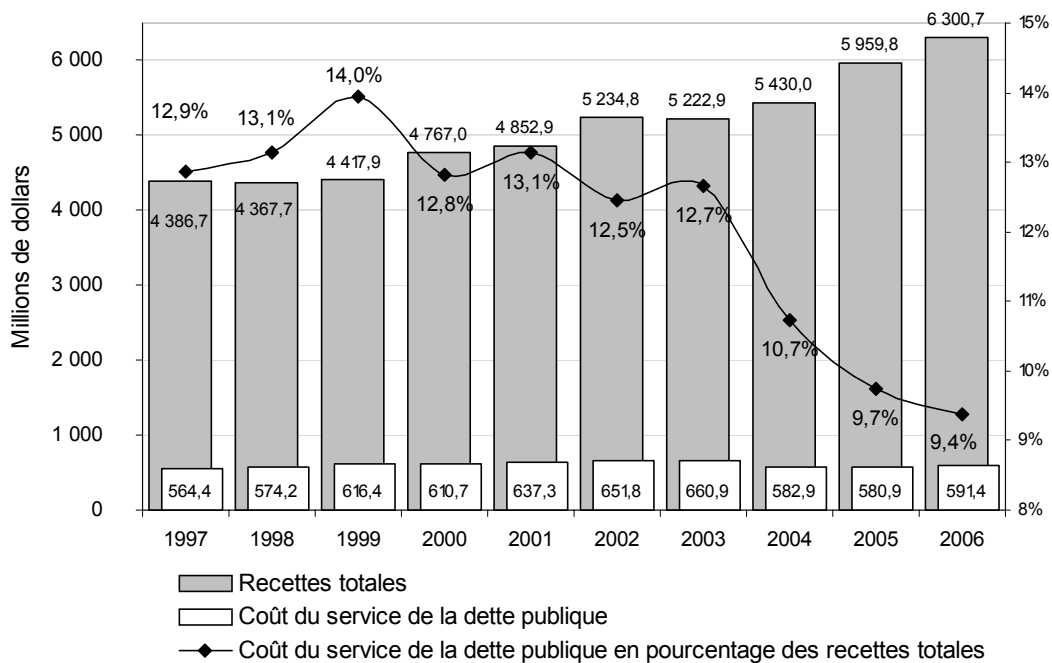
**3.23** L'un des facteurs les plus connus qui influent sur la souplesse des gouvernements est le coût du service de la dette publique.

**3.24** Le coût du service de la dette publique est surtout composé des intérêts sur la dette consolidée de la province. Il comprend aussi le change payé sur les intérêts et les obligations qui arrivent à échéance pendant l'exercice, l'amortissement des gains et pertes de change, ainsi que l'amortissement des escomptes et des primes engagées sur l'émission de la dette provinciale. Il ne comprend pas les remboursements de capital sur la dette consolidée de la province.

**3.25** La pièce 3.4 montre les coûts du service de la dette comparativement aux recettes provinciales totales pour les 10 derniers exercices.

Pièce 3.4

Coût du service de la dette publique en tant que pourcentage du total des recettes pour les 10 derniers exercices



**3.26** Cette pièce montre que le coût du service de la dette publique a augmenté de 10,5 millions de dollars en 2006 par rapport à 2005 pour se chiffrer à 591,4 millions. Cependant, elle montre aussi que la province a diminué le pourcentage global d'accaparement des recettes par les intérêts, qui est passé de 12,7 % en 2003 à son niveau actuel de 9,4 %. Il s'agit d'une baisse importante, surtout attribuable à l'appréciation du dollar canadien par rapport à la devise américaine, ainsi qu'à une baisse générale des taux d'intérêt. Ces pourcentages

montrent que la province dispose aujourd'hui d'une plus grande part de ses recettes totales pour satisfaire à ses besoins actuels qu'il y a 10 ans

## Vulnérabilité

**3.27** La vulnérabilité est la mesure dans laquelle l'état des finances d'un gouvernement le rend dépendant de sources de financement, nationales ou internationales, sur lesquelles il n'exerce pas d'influence.<sup>1</sup>

**3.28** Le financement des programmes et services ne peut venir que de deux sources : les recettes et les emprunts.

### *Transferts du gouvernement fédéral en pourcentage des recettes totales comme mesure de la vulnérabilité*

**3.29** En 2006, les transferts fédéraux ont représenté 37,6 % des recettes totales de la province. C'est un élément important, car les recettes de sources fédérales ne sont pas considérées comme des recettes aussi contrôlables que les recettes produites par la province.

**3.30** Les recettes de provenance interne peuvent être mieux contrôlées, car le gouvernement peut agir directement sur les sommes produites en ayant recours aux mesures législatives en matière de fiscalité et en mettant en œuvre ou en modifiant les taux des frais d'utilisation et des permis et licences. Les transferts fédéraux sont soumis à des variables fort différentes, dont peu sont du ressort du gouvernement provincial. Les décisions fédérales en matière de politique financière, qui déterminent le montant et le moment des futurs transferts, peuvent avoir des répercussions importantes pour les gouvernements provinciaux.

**3.31** Si la dépendance du Nouveau-Brunswick à l'égard des transferts fédéraux s'accroît, sa vulnérabilité à l'égard de variables sur lesquelles il n'exerce pas d'influence s'accroît aussi. La pièce 3.5 montre la dépendance de la province à l'égard des transferts fédéraux au cours des 10 derniers exercices. Bien qu'une importante fluctuation ait eu lieu en 1999, la pièce montre que la tendance a été relativement stable au cours des 10 derniers exercices. Pour permettre les comparaisons, les recettes de 1997 à 2004 ont été retraitées pour tenir compte de la convention comptable actuelle.

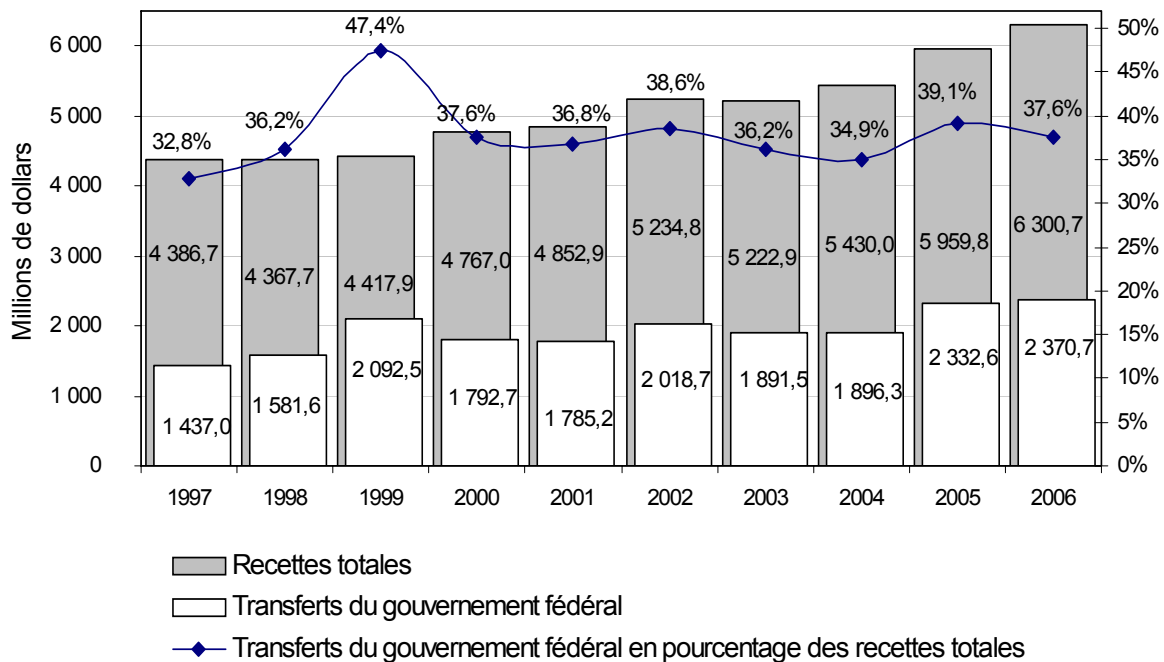
---

1. *Indicateurs de l'état des finances du gouvernement*, 1997, publié par L'Institut Canadien des Comptables Agréés.



## Pièce 3.5

Transferts du gouvernement fédéral en pourcentage des recettes totales pour les 10 derniers exercices



***Dettes en devises étrangères en pourcentage de la dette totale aux fins provinciales comme mesure de la vulnérabilité***

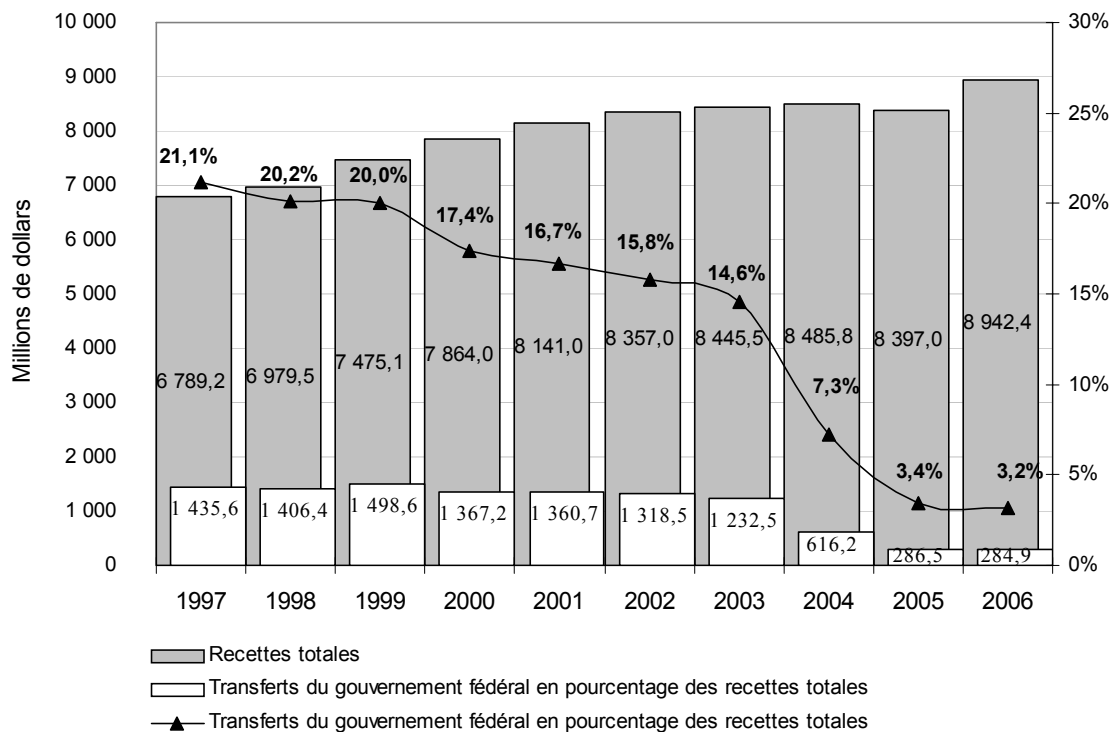
**3.32** Lorsque la province doit emprunter, elle a des choix à faire. Ainsi, si elle choisit d'émettre sa dette en devises étrangères plutôt qu'en dollars canadiens, elle assume le risque des fluctuations des taux de change. Ces fluctuations peuvent faire augmenter ou diminuer le montant ultime à rembourser en dollars canadiens pour couvrir les intérêts et, plus tard, pour racheter la dette en devises étrangères.

**3.33** La pièce 3.6 montre le rapport entre la dette en devises étrangères et la dette totale aux fins provinciales pour les 10 derniers exercices. La province peut recourir à plusieurs moyens pour réduire (couvrir) le risque lié à la dette remboursable en devises étrangères :

- achat de placements libellés en devises étrangères pour le fonds d'amortissement de la province;
- conclusion d'ententes d'échanges de dettes, qui permettent de rembourser la dette en dollars canadiens;
- conclusion de contrats à terme (qui permettent à la province d'acheter une devise étrangère à un prix stipulé à une date ultérieure donné).

## Pièce 3.6

Risque de change pour les 10 derniers exercices



**3.34** La pièce montre le risque de change couru par la province après l'élimination de l'effet des opérations de couverture pour contrer des fluctuations des devises étrangères.

**3.35** La pièce montre que la vulnérabilité de la province à l'endroit du risque de change a connu une baisse constante (favorable) au cours des 10 derniers exercices.

## Résumé

**3.36** En général, pour les 10 derniers exercices, les indicateurs de viabilité, de souplesse et de vulnérabilité montrent que l'état des finances du gouvernement du Nouveau-Brunswick s'est amélioré. Bien qu'on ait observé des écarts défavorables en 1999 et 2000 pour certains des indicateurs, pour la plupart, les indicateurs se sont améliorés au cours des six derniers exercices.

## Observations sur des éléments des états financiers de la province

**3.37** Dans cette partie, nous examinons divers éléments des états financiers de la province pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. Ces éléments sont répartis dans trois catégories :

- le bilan,
- les éléments traités dans les notes,
- l'état des résultats.

**3.38** Nous visons par cette information à aider les députés de l'Assemblée législative à comprendre l'information contenue dans les états financiers de la province et à formuler des questions au sujet de ces états financiers.

## Bilan

**3.39** Nous avons analysé les éléments suivants du bilan de la province :

- Comptes débiteurs et avances
- Taxes et impôts à recevoir
- Prêts
- Charges constatées
- Provision pour pertes
- Toutes les provisions
- Obligations en vertu de contrats de location-acquisition
- Dette au titre des régimes de retraite
- Dette consolidée pour fins provinciales
- Immobilisations corporelles
- Dette nette

## Comptes débiteurs et avances

**3.40** Le tableau qui suit ventile les comptes débiteurs et les avances de la province.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Comptes débiteurs généraux	171,4	153,5	231,2	200,1	197,8	174,8	156,7
Débiteurs du gouvernement fédéral	161,2	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Paiements pour garanties d'emprunt	50,1	52,4	32,0	32,7	26,8	21,6	15,9
Autres débiteurs			7,2	7,3	9,8	10,6	12,3
Avances	126,1	125,9					
Total partiel	508,8	473,4	402,7	361,6	357,2	326,5	291,8
Intérêts à recevoir	33,4	26,3	30,8	30,3	25,6	24,1	27,1
Total partiel	542,2	499,7	433,5	391,9	382,8	350,6	318,9
Entités consolidées	48,3	43,3	42,8	47,4	n.d.	n.d.	n.d.
Total	590,5	543,0	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Provision pour créances douteuses	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Comptes débiteurs et avances	449,8	410,1	357,8	326,0	285,1	263,2	241,4

**3.41** Ces débiteurs ne nécessitent pas tous une gestion active de la part du gouvernement provincial pour assurer leur perception, par exemple les comptes débiteurs du gouvernement fédéral, les comptes

débiteurs provenant des entités consolidées qui s'occupent elles-mêmes de leur perception ou les avances de subventions. Le tableau qui suit calcule la valeur des comptes et des intérêts payables à la province qui nécessitent une gestion active pour assurer leur perception et compare cette valeur à la valeur des comptes dont le recouvrement est douteux.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Total avant la provision	590,5	543,0	476,3	439,3	382,8	350,6	318,9
Débiteurs du gouvernement fédéral	161,2	141,6	132,3	121,5	122,8	119,5	106,9
Entités consolidées	48,3	43,3	42,8	47,4	n. d.	n. d.	n. d.
Avances de subventions	51,6	55,2					
Montant net	329,4	302,9	301,2	270,4	260,0	231,1	212,0
Provision pour créances douteuses	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Pourcentage de la provision	42,7 %	43,9 %	39,3 %	41,9 %	37,6 %	37,8 %	36,6 %

### 3.42 Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 :

- la province fait état d'une somme de 590,5 millions de dollars pour l'élément comptes débiteurs et avances, soit environ 9 % de plus que le solde du 31 mars 2005;
- sur la somme de 590,5 millions, 48,3 millions étaient recevables et gérées par les entités consolidées;
- le gouvernement fédéral devait 161,2 millions de dollars, et la perception de cette somme est passablement assurée;
- des avances de 51,6 millions de dollars sur des subventions de fonctionnement ont été consenties pour avril 2006;
- il reste donc des débiteurs d'une valeur de 329,4 millions de dollars que la province doit gérer activement pour en assurer la perception;
- le recouvrement de 42,7 % de ces montants, soit 140,7 millions de dollars, est douteux.

**3.43** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2000, le pourcentage de créances douteuses s'élevait à 36,6 %.

**3.44** Voici quelques autres chiffres dans les comptes débiteurs et avances qui soulèvent des questions :

- Le montant des débiteurs au titre des paiements pour garanties d'emprunt a augmenté, passant de 15,9 millions de dollars au 31 mars 2000 à 50,1 millions de dollars au 31 mars 2006.
- Les sommes à recevoir du gouvernement fédéral en vertu du programme des langues officielles se chiffraient à 6,6 millions de dollars au 31 mars 2000 et à 48,2 millions de dollars au 31 mars 2006. On peut se demander si ces fonds sont reçus en temps opportun.
- Les débiteurs des entités consolidées sont compris dans les chiffres sur les débiteurs depuis le début de l'exercice terminé le 31 mars 2003, mais aucune information n'est fournie sur le montant brut des comptes débiteurs ou du niveau de créances douteuses des entités consolidées.

**3.45** Cette analyse montre qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion des comptes débiteurs généraux de la province. Un taux de recouvrement de 42,7 % des créances douteuses, taux qui est à la hausse, d'importants paiements pour garanties d'emprunt et des questions au sujet de la rapidité des recouvrements sont tous des exemples qui suggèrent des possibilités d'amélioration.

### ***Taxes et impôts à recevoir***

**3.46** Le tableau qui suit ventile les taxes et impôts à recevoir par la province.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	20,7	26,0	21,9	20,0	17,2	21,5	14,6
Impôts fonciers	387,7	395,3	384,0	374,3	359,9	342,4	323,8
Redevances forestières et droits de coupe	24,3	21,8	28,0	18,2	18,4	22,7	19,1
Taxe de vente	87,9	32,7	107,7	85,4	68,9	68,9	69,5
Taxe sur le tabac	8,5	10,2	11,3	9,0	7,4	5,3	4,4
Autres	2,5	2,9	0,3	0,1	0,1	0,1	0,2
Total partiel	531,6	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	85,4	96,9	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
	446,2	392,0	466,6	417,5	382,4	376,4	347,7

**3.47** Pour analyser les taxes et impôts à recevoir, nous avons comparé le solde impayé des débiteurs en fin d'exercice aux recettes fiscales pour l'exercice relativement à certains types de taxe et d'impôt.

Recettes fiscales	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Impôts fonciers	341,0	334,1	303,9	295,0	288,6	274,7	258,1
Redevances – Forêts	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Taxe sur le tabac	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8

**3.48** Le tableau qui suit montre le ratio des taxes et impôts impayés relativement aux recettes fiscales applicables pour l'exercice.

	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	8,9 %	10,8 %	9,3 %	9,0 %	9,3 %	11,5 %	7,9 %
Impôts fonciers	113,7 %	118,3 %	126,4 %	126,9 %	124,7 %	124,6 %	125,5 %
Redevances – Forêts	42,7 %	36,2 %	44,5 %	34,3 %	33,7 %	38,9 %	35,0 %
Taxe sur le tabac	9,4 %	10,6 %	11,1 %	9,8 %	10,6 %	10,6 %	9,2 %

**3.49** Quelques observations :

- Comme les relevés d'impôt foncier pour l'année civile sont envoyés avant le 31 mars mais qu'ils ne sont exigibles qu'après le 31 mars, les états financiers font toujours état d'un important solde d'impôts fonciers à recevoir. Il est donc difficile d'évaluer la situation en matière de perception des impôts fonciers.
- En supposant que les taxes sur l'essence et le tabac soient exigibles tous les mois, on peut raisonnablement supposer qu'environ 1/12<sup>e</sup> des recettes de l'exercice provenant de ces taxes est impayé en fin d'exercice, ce qui représenterait 8,3 %.

**3.50** Étant donné les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, il est difficile d'évaluer le pourcentage global de créances douteuses dans la catégorie des taxes et impôts à recevoir.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes et impôts à recevoir	531,6	488,9	553,2	507,0	471,9	460,9	431,6
Provision pour créances douteuses	85,4	96,9	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Pourcentage	16,1 %	19,8 %	15,7 %	17,7 %	19,0 %	18,3 %	19,4 %

**3.51** Si nous redressions les chiffres pour prendre en compte les dates des relevés et des paiements des impôts fonciers, les pourcentages de créances douteuses seraient passablement plus élevés.

### Prêts

**3.52** Le tableau qui suit ventile les prêts en cours remboursables à la province.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick	200,2	206,7	201,8	239,0	228,0	224,2	215,8
Éducation	258,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Agence d'efficacité et de conservation énergétiques du Nouveau-Brunswick	0,2						
Environnement et Gouvernements locaux	0,7	0,6	0,6	0,6	0,7	0,7	0,7
Conseil exécutif	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0
Services familiaux et communautaires	34,5	33,6	32,7	31,8	30,9	31,3	24,9
Finances	1,0	1,6	1,6	1,9	1,7	1,9	2,3
Sécurité publique	10,5	10,7	10,9	11,2	11,4	11,6	12,2
Société de développement régional	3,6	5,3	3,8	3,6	3,2	3,2	3,0
Approvisionnement et Services						0,5	0,5
Total partiel	513,0	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	193,0	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Total	320,0	120,1	126,3	148,4	146,4	152,9	141,3

**3.53** Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la responsabilité des prêts aux étudiants a été dévolue à la province. La valeur de la créance au 31 mars 2006 était de 258 millions de dollars, ce qui a essentiellement doublé le compte des prêts en cours remboursables à la province et rend difficile les comparaisons avec les exercices antérieurs.

**3.54** Certains des prêts en cours devraient être radiés. Le prêt du Conseil exécutif à la Fondation du quotidien francophone est assorti d'une provision pour pertes de 100 %, et sa structure est essentiellement celle d'une subvention. Les prêts pour les jugements inexécutés inscrits pour Sécurité publique sont d'anciens prêts dont la provision pour pertes est de 100 %. Ces deux éléments totalisent 13,5 millions de dollars, somme que la province sait qu'elle ne recouvrera pas et qui devrait être radiée.

**3.55** Le pourcentage de prêts dont le remboursement est douteux est le suivant :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Prêts	513,0	262,7	255,6	292,3	280,1	277,6	263,6
Provision pour créances douteuses	193,0	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Pourcentage	37,6 %	54,3 %	50,6 %	49,2 %	47,7 %	44,9 %	46,4 %

**3.56** La réduction du pourcentage en 2006 s'explique par l'ajout du programme des prêts aux étudiants au portefeuille de prêts de la province.

**3.57** Voici un historique du pourcentage de la provision pour certaines catégories de prêts :

	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	72,4 %	73,2 %	71,0 %	69,0 %	66,3 %	48,0 %	37,5 %
<i>Loi sur le développement économique</i>	65,1 %	56,8 %	46,0 %	45,0 %	41,7 %	37,2 %	30,5 %
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	73,8 %	71,6 %	76,8 %	74,3 %	74,3 %	77,9 %	82,2 %
Gestion provinciale Ltée	73,3 %	44,6 %	34,3 %	30,9 %	25,9 %	18,8 %	32,5 %
Prêts aux étudiants	15,9 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
Autres prêts au titre de l'environnement	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
La Fondation du quotidien francophone	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
<i>Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick</i>	7,0 %	6,3 %	7,6 %	7,9 %	8,1 %	9,2 %	10,8 %
Accords MEIR	n.d.	0	54,5 %	42,9 %	35,3 %	31,6 %	26,1 %
Jugements inexécutés	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

**3.58** Les cinq plus grandes catégories de prêts, qui comptent pour 94,8 % de l'ensemble des prêts et avances impayés au 31 mars 2006, sont les suivantes :

- Prêts aux étudiants 50,4 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur le développement économique* 26,4 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* 7,8 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick* 6,7 %
- Prêts en vertu de la *Loi sur l'aménagement agricole* 3,5 %



**3.59** Deux de ces catégories de prêts ont enregistré des augmentations considérables de leur taux de créances irrécouvrables. Le pourcentage de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur le développement économique* est passé de 30,5 % à 65,1 % entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2006. Le pourcentage de prêts irrécouvrables en vertu de la *Loi sur l'aménagement agricole* est passé de 37,5 % à 72,4 %.

**3.60** Deux de ces catégories de prêts ont enregistré des diminutions de leur taux de créances irrécouvrables. Le pourcentage de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* est passé de 82,2 % à 73,8 % entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2006. Le pourcentage de créances irrécouvrables en vertu de la *Loi sur l'habitation au Nouveau-Brunswick* est passé de 10,8 % à 7,0 %.

### Charges constatées

**3.61** Le tableau qui suit fournit un historique du solde des charges constatées pour les sept derniers exercices.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges constatées	920,1	927,7	836,2	710,1	676,0	709,9	674,5

**3.62** Voici deux éléments du solde des charges constatées :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Responsabilité relative aux travailleurs accidentés	103,3	95,7	89,6	83,2	68,9	55,7	42,3
Indemnités de retraite	230,9	222,4	222,6	214,7	208,1	214,8	217,5

**3.63** La différence dans la croissance de ces deux charges constatées est évidente. La responsabilité relative aux travailleurs accidentés a augmenté de 144,2 % au cours d'une période de six ans, tandis que l'obligation constatée au titre des indemnités de retraite a augmenté de 6,2 % seulement. Même si les deux responsabilités ont trait à la population active de la province, l'une augmente rapidement, tandis que l'autre a un rythme de croissance plus lent.

### Provision pour pertes

**3.64** Le tableau qui suit fournit un historique du solde des provisions pour pertes au cours des sept derniers exercices.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes	60,7	67,1	75,8	50,2	44,7	30,9	16,2

**3.65** Au 31 mars 2006, cette provision atteignait un solde trois fois plus élevé qu'au 31 mars 2000. La provision touche les éléments suivants :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Entreprises Nouveau-Brunswick	60,5	36,2	40,0	19,9	19,1	12,2	14,7
Éducation	0	30,7	35,1	30,1	25,4	18,5	1,3
Autres	0,2	0,2	0,7	0,2	0,2	0,2	0,2

**3.66** Le tableau montre que, bien que la provision totale au 31 mars 2006 soit inférieure au solde du 31 mars 2005, la diminution s'explique par le changement apporté aux prêts consentis aux étudiants, qui ne sont plus des garanties mais des prêts directs. La provision pour pertes sur les garanties d'emprunt d'Entreprises Nouveau-Brunswick n'a cessé d'augmenter depuis cinq ans.

#### Toutes les provisions

**3.67** La province a établi diverses provisions pour pertes. Nous avons examiné ces provisions en rapport avec les comptes auxquels elles se rapportent. Si nous les prenons dans leur ensemble, nous obtenons un portrait complet des provisions :

Toutes les provisions	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provision pour pertes	60,7	67,1	75,8	50,2	44,7	30,9	16,2
Provision pour créances douteuses (prêts et avances)	193,0	142,6	129,3	143,9	133,7	124,7	122,3
Provision pour créances douteuses (taxes et impôts à recevoir)	85,4	96,9	86,6	89,5	89,5	84,5	83,9
Provision pour créances douteuses (comptes débiteurs et intérêts à recevoir)	140,7	132,9	118,5	113,3	97,7	87,4	77,5
Total de toutes les provisions	479,8	439,5	410,2	396,9	365,6	327,5	299,9

**3.68** Ces chiffres sont préoccupants. Au 31 mars 2006, la province s'attend à perdre 479,8 millions de dollars sur les divers montants qu'elle a prêtés ou garantis. Il semble que la situation soit symptomatique d'une déficience dans la fonction de recouvrement. Il semble aussi qu'elle soit porteuse de possibilités. En effet, chaque point de pourcentage de ces créances douteuses recouvré par la

province représenterait 4,8 millions de dollars. De plus, il existe au moins un mécanisme peu coûteux qui a fait ses preuves dans d'autres provinces; il s'agit du service de recouvrement offert par l'Agence du revenu du Canada. Il y aurait lieu d'examiner bon nombre des programmes de crédit et de prêt du gouvernement provincial afin de déterminer si des changements s'imposent.

### ***Obligations en vertu de contrats de location-acquisition***

**3.69** Le tableau qui suit fournit un historique du solde des obligations en vertu de contrats de location-acquisition pour les sept derniers exercices.

	<b>(millions \$)</b>						
	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Contrats de location-acquisition	834,1	849,4	865,8	873,7	871,9	900,0	900,7

**3.70** Le contrat de location-acquisition le plus important est celui de l'autoroute entre Fredericton et Moncton :

	<b>(millions \$)</b>						
	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Contrat de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	808,4	823,0	837,0	843,8	844,6	871,8	872,0

**3.71** Au cours des six derniers exercices, la province a remboursé 63,6 millions de dollars du solde à payer sur le capital du contrat de location-acquisition pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton.

### ***Dette au titre des régimes de retraite***

**3.72** Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette au titre des régimes de retraite de la province pour les sept derniers exercices.

	<b>(millions \$)</b>						
	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Dette au titre des régimes de retraite	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

**3.73** Le tableau montre une baisse constante de l'encours de la dette au titre des régimes de retraite durant la période, baisse qui s'explique par la manière dont les régimes de retraite sont comptabilisés. Les normes comptables pour les régimes de retraite comprennent des mesures qui contribuent à éliminer une bonne part de l'instabilité sous-jacente, surtout en ce qui concerne la valeur marchande de l'actif des

régimes. La dette au titre des régimes de retraite comprend en fait les éléments suivants :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Passif estimatif au titre des prestations accumulées	7 324,5	6 719,6	6 380,9	5 983,7	5 603,1	5 339,0	5 138,2
Valeur marchande de l'actif des régimes de retraite	7 449,3	6 521,7	6 086,5	4 926,3	5 445,1	5 407,4	5 819,1
Total partiel	(124,8)	197,9	294,4	1 057,4	158,0	(68,4)	(680,9)
Redressements comptables	155,0	(41,2)	(22,9)	(695,3)	214,6	511,0	1 276,9
Dette au titre des régimes de retraite	30,2	156,7	271,5	362,1	372,6	442,6	596,0

**3.74** Le tableau montre une augmentation constante des prestations accumulées estimatives acquises par les participants aux divers régimes de retraite de la province. Cependant, la valeur marchande de l'actif des régimes de retraite fluctue considérablement. Au cours des sept exercices compris dans le tableau, l'actif des régimes a été à son plus bas le 31 mars 2003, avec une valeur de 4 926,3 millions de dollars, et à son plus haut le 31 mars 2006, avec une valeur de 7 449,3 millions de dollars.

**3.75** Le tableau fait également état de la différence entre la valeur marchande de l'actif des régimes et le passif estimatif au titre des prestations accumulées des plans à chaque fin d'exercice. Au 31 mars 2000, la valeur marchande de l'actif a même dépassé de 680,9 millions de dollars le passif estimatif au titre des prestations acquises par les participants au régime. Au 31 mars 2003, la situation s'était renversée, la valeur du passif estimatif excédant l'actif des régimes de 1 057,4 millions de dollars. Au 31 mars 2006, la situation s'était de nouveau renversée, la valeur marchande de l'actif surpassant le passif estimatif de 124,8 millions de dollars.

**3.76** Les normes comptables visant les régimes de retraite des gouvernements permettent d'apporter des redressements qui atténuent l'incidence des changements importants dans les éléments de la dette au titre des régimes de retraite, par exemple le rendement des marchés sur l'actif. Ainsi, au 31 mars 2000, même si l'actif des régimes de retraite de la province excédait les obligations au titre des prestations estimatives de 680,9 millions de dollars, les états financiers de la province faisaient état d'une dette au titre des régimes de retraite de 596,0 millions de dollars. De même, au 31 mars 2003, la valeur des

prestations accumulées estimatives des régimes excédait la valeur marchande de l'actif des régimes de 1 057,4 millions de dollars, alors que la dette au titre des régimes de retraite indiquée dans les états financiers de la province était de 362,1 millions de dollars. Au 31 mars 2006, la valeur marchande de l'actif des régimes dépasse de 124,8 millions de dollars les prestations accumulées estimatives, alors que la dette au titre des régimes de retraite indiquée dans les états financiers de la province est de 30,2 millions de dollars.

**3.77** La variation annuelle dans la dette au titre des régimes de retraite ne s'explique pas entièrement par le rendement des marchés sur l'actif ou les redressements comptables. La province cotise également aux régimes de retraite afin d'en abaisser la dette. Le tableau qui suit compare les charges de retraite pour l'exercice avec les cotisations versées aux régimes par le gouvernement provincial.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges de retraite	109,9	108,4	124,2	90,4	(0,7)	(51,1)	(9,1)
Cotisations de l'employeur	236,4	223,2	214,8	100,9	69,1	102,3	167,6
Diminution de la dette au titre des régimes de retraite	126,5	114,8	90,6	10,5	69,8	153,4	176,7

### ***Dette consolidée pour fins provinciales***

**3.78** Le tableau qui suit fournit un historique du solde de la dette consolidée pour fins provinciales pour les sept derniers exercices.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dette consolidée pour fins provinciales	8 942,4	8 397,0	8 485,8	8 418,7	8 004,7	7 656,2	7 408,5

**3.79** Au 31 mars 2006, la dette consolidée pour fins provinciales était de 1 533,9 millions de dollars de plus qu'au 31 mars 2000. Voilà qui pourrait déconcerter certains lecteurs des états financiers, car cela semble incompatible avec la baisse de la dette nette au cours de la période. La principale explication réside dans le fonds d'amortissement de la province. Le tableau qui suit indique la valeur comptable du fonds d'amortissement de la province pour les sept derniers exercices.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur comptable du fonds d'amortissement	3 984,0	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5

**3.80** Donc, tandis que la dette consolidée pour fins provinciales a augmenté de 1 533,9 millions de dollars entre le 31 mars 2000 et le 31 mars 2006, 1 058,5 millions de dollars de ces emprunts ont été mis de côté dans le fonds d'amortissement de la province.

**3.81** De plus, au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2006, la province est devenue responsable des prêts aux étudiants, qui ont une valeur de 209,2 millions de dollars. La dette consolidée a financé l'acquisition de cet actif financier.

**3.82** Les fonds acquis au moyen d'emprunts servent aussi à abaisser la dette au titre des régimes de retraite de la province. Comme l'indique le dernier tableau de cette partie sur la dette au titre des régimes de retraite, la province a versé des sommes considérables dans les régimes de retraite au cours des cinq derniers exercices.

### ***Immobilisations corporelles***

**3.83** Le tableau qui suit fournit un historique du solde des immobilisations corporelles pour les trois derniers exercices.

	(millions \$)		
	2006	2005	2004
Immobilisations corporelles	4 859,1	4 746,7	4 650,0

**3.84** Voici une analyse des changements dans le solde des immobilisations corporelles :

	(millions \$)	
	2006	2005
Solde d'ouverture	4 746,7	4 650,0
Acquisitions	342,2	326,7
Fonds reçus pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	(24,9)	(34,3)
Amortissement des immobilisations corporelles	(204,5)	(193,4)
Pertes sur ventes d'immobilisations corporelles	(0,4)	(2,3)
Solde de clôture	4 859,1	4 746,7

### ***Dette nette***

**3.85** La dette nette est une importante mesure de l'état des finances de la province. Le tableau qui suit fournit un historique de la dette nette de la province pour les sept derniers exercices.

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes nettes	6 655,7	6 778,3	6 923,6	6 832,4	6 734,5	6 898,9	7 048,9

**3.86** Au cours de cette période de six ans, la dette nette a été réduite de 393,2 millions de dollars. La dette nette provinciale par habitant pour les sept derniers exercices est la suivante :

	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes nettes (millions \$)	6 655,7	6 778,3	6 923,6	6 832,4	6 734,5	6 898,9	7 048,9
Population	749 000	752 000	752 000	751 000	750 000	750 000	750 000
Dettes nettes par habitant	8 886 \$	9 014 \$	9 207 \$	9 098 \$	8 979 \$	9 199 \$	9 399 \$

**3.87** Au 31 mars 2000, la part de la dette nette de la province assumée par chaque citoyen du Nouveau-Brunswick était de 9 399 \$. Au 31 mars 2006, cette part avait baissé à 8 886 \$.

**3.88** La dette nette de la province exprimée en pourcentage du PIB pour les sept derniers exercices est la suivante :

	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Dettes nettes	6 655,7	6 778,3	6 923,6	6 832,4	6 734,5	6 898,9	7 048,9
PIB (PIB de l'année civile précédente)	23 727	22 976	22 179	21 152	20 684	20 085	19 041
Dettes nettes en pourcentage du PIB	28,1 %	29,5 %	31,2 %	32,3 %	32,6 %	34,3 %	37,0 %

**3.89** Ces indicateurs de la dette nette affichent tous une amélioration pour la période des six exercices en question. Une autre façon d'évaluer ces résultats est de les comparer à ceux obtenus par les provinces dont la population est de taille similaire à celle du Nouveau-Brunswick. Dans ces tableaux, la dette nette provient des états financiers condensés vérifiés de chaque province, et les informations au sujet du PIB et de la population proviennent du site Web de Statistique Canada.

(millions \$)	
Dettes nettes	2006
Nouveau-Brunswick	6 656
Saskatchewan	7 761
Manitoba	10 519
Nouvelle-Écosse	12 239

Dettes nettes par habitant	2006
Saskatchewan	7 808 \$
Nouveau-Brunswick	8 886 \$
Manitoba	8 952 \$
Nouvelle-Écosse	13 048 \$

<b>Dette nette en pourcentage du PIB</b>	<b>2006</b>
Saskatchewan	18,30%
Manitoba	25,10%
Nouveau-Brunswick	28,10%
Nova Scotia	37,30%

### Éléments communiqués dans les notes

**3.90** En vertu des normes comptables, il n'est pas obligatoire de signaler immédiatement certains événements économiques, bien que la plupart doivent être communiqués dans les notes afférentes aux états financiers. Le traitement comptable par la province de ces éléments est correct, mais les lecteurs des états financiers devraient savoir quels sont ces éléments. Les principaux éléments sont les suivants :

- Passif éventuel
- Engagements
- Fluctuations des devises étrangères
- Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement

### *Passif éventuel*

**3.91** Le passif éventuel de la province est principalement composé des prêts garantis. Les prêts garantis pour les sept derniers exercices, moins les provisions pour pertes constatées, sont les suivants :

	<b>(millions \$)</b>						
<b>Passif éventuel</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Prêts garantis	102,6	269,4	263,5	196,5	151,4	135,7	50,6

**3.92** Ces chiffres montrent une augmentation importante de la valeur des garanties consenties par la province au cours de la période de cinq ans allant du 31 mars 2000 au 31 mars 2005, puis une baisse marquée en 2006. La baisse marquée de 2006 s'explique par la transformation des prêts aux étudiants de garanties en prêts en cours.

**3.93** Voici une ventilation des éléments des garanties de la province.



	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
<i>Loi sur l'enseignement et la formation destinés aux adultes</i>	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
<i>Loi sur l'aménagement agricole</i>	0,4	0,4	0,1	0,2	0,2	0,9	0,8
<i>Loi sur le développement économique</i>	123,5	103,8	124,8	47,4	33,8	35,9	43,7
<i>Loi sur le développement de l'emploi</i>	4,5	3,9	5,3	4,3	3,6	2,0	2,3
<i>Loi sur le développement des pêches</i>	20,8	5,0	6,5	10,4	5,9	3,3	4,3
<i>Loi sur les mesures destinées à encourager l'élevage du bétail</i>	0,9	0,9	1,5	1,6	1,5	1,7	0,5
<i>Loi sur les foyers de soins</i>	9,4	10,3	10,6	10,6	10,7	10,6	11,0
<i>Loi sur la Société de développement régional</i>	3,5	3,3	3,4	3,7	3,5	4,0	3,9
<i>Loi sur l'aide à la jeunesse</i>	0	209,1	186,8	168,2	136,6	107,9	0
Total partiel	163,3	337,0	339,3	246,7	196,1	166,6	66,8
Provision pour pertes	60,7	67,6	75,8	50,2	44,7	30,9	16,2
Passif éventuel	102,6	269,4	263,5	196,5	151,4	135,7	50,6

**3.94** Le tableau montre une augmentation importante des garanties accordées en vertu de la *Loi sur le développement économique*. Au 31 mars 2000, la valeur de ces garanties était de 43,7 millions de dollars. Elle était tombée à 33,8 millions de dollars au 31 mars 2002; depuis, elle a augmenté, atteignant 123,5 millions de dollars au 31 mars 2006. Par ailleurs, les garanties en vertu de la *Loi sur le développement des pêches* ont augmenté, passant de 4,3 millions de dollars au 31 mars 2000 à 20,8 millions au 31 mars 2006.

### Engagements

**3.95** Le tableau qui suit montre les engagements non réglés de la province pour les sept derniers exercices :

	(millions \$)						
Engagements	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Contrats de location-exploitation	436,4	407,8	392,0	398,5	369,8	308,9	329,7
Financement de la dette des foyers de soins	90,4	84,1	84,8	82,5	81,0	78,6	68,2
Projets d'immobilisations autorisés	1 572,1	708,1	206,4	751,1	838,0	36,6	36,5

**3.96** La hausse importante dans les projets d'immobilisations autorisés en 2002 et en 2003 est attribuable aux projets

d'immobilisations d'Énergie NB. À l'origine, la valeur de 2005 des projets d'immobilisations autorisés inscrite dans les états financiers du 31 mars 2005 de la province était de 97,6 millions de dollars. Dans les états financiers du 31 mars 2006, la valeur redressée est de 708,1 millions de dollars. La valeur des projets d'immobilisations autorisés a considérablement augmenté durant l'exercice terminé le 31 mars 2006. La satisfaction de ces engagements aura une incidence sur la dette nette de la province. Les notes afférentes aux états financiers ne fournissent aucun détail sur la nature de ces importants engagements, et il n'y a rien à ce sujet dans la discussion sur les résultats pour l'exercice qui accompagne les états financiers.

**3.97** Les engagements au titre des contrats de location-exploitation et les engagements au titre de la dette à long terme des foyers de soins augmentent constamment depuis le 31 mars 2001.

### *Fluctuations des devises étrangères*

**3.98** Les normes comptables permettent de répartir les fluctuations des devises étrangères sur la durée restante du titre de créance non remboursé. La comptabilité des devises étrangères est complexe, et la méthode utilisée pour reporter les changements dans la valeur peut sembler contraire à l'intuition. Pour constater les changements relatifs aux devises étrangères, la dette impayée est réévaluée en fonction du taux de change en fin d'exercice, soit le 31 mars pour la province du Nouveau-Brunswick. Puis, une partie du changement est reportée comme une charge à passer lors d'exercices futurs, ce qui est fait en créant un compte pour les gains et pertes de change non matérialisés. Les gains de change non matérialisés sont comptabilisés dans le passif, et les pertes de change non matérialisées sont comptabilisées dans l'actif.

**3.99** Le tableau qui suit montre les gains et pertes de change non matérialisés de la province pour les sept derniers exercices :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Pertes (gains) de change non matérialisées	(48,7)	(39,9)	(22,8)	59,7	159,2	182,8	110,1

### *Valeur marchande des placements du fonds d'amortissement*

**3.100** La province ne fournit pas la valeur marchande de ses placements du fonds d'amortissement dans ses états financiers condensés. Cependant, elle produit des états financiers distincts pour le fonds d'amortissement, lesquels indiquent la valeur marchande des placements du fonds d'amortissement. Ces états financiers sont compris dans le volume 2 des comptes publics de la province. Le tableau qui suit montre la valeur comptable et la valeur marchande de

la part provinciale du fonds d'amortissement pour les exercices terminés le 31 mars 2000 jusqu'au 31 mars 2005.

Fonds d'amortissement	(millions \$)					
	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Valeur comptable – part provinciale	3 773,8	3 716,2	3 543,0	3 358,8	3 130,2	2 925,5
Valeur comptable – part d'Énergie NB	391,6	363,7	351,3	327,4	297,3	295,1
Valeur comptable totale	4 165,4	4 079,9	3 894,3	3 686,2	3 427,5	3 220,6
Valeur marchande	4 583,3	4 575,9	4 255,3	3 913,0	3 703,3	3 448,4
Dépassement de la valeur marchande sur la valeur comptable	417,9	496,0	361,0	226,8	275,8	227,8

**3.101** Le tableau montre que, au 31 mars 2005, le fonds d'amortissement avait une valeur marchande passablement supérieure à la valeur comptable constatée.

## État des résultats

**3.102** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, la province signale un excédent de 243,6 millions de dollars.

### Excédent

**3.103** Le tableau qui suit montre l'excédent des trois derniers exercices, tel que constaté initialement et tel que redressé.

Excédent (déficit)	(millions \$)		
	2006	2005	2004
Tel que constaté initialement	243,6	242,2	(103,2)
Tel que redressé	243,6	242,2	(173,4)

### Changement dans la dette nette

**3.104** Pour l'exercice terminé le 31 mars 2006, la province enregistre une diminution de 122,6 millions de dollars de la dette nette.

**3.105** Le tableau qui suit montre le changement dans la dette nette pour les sept derniers exercices tel que constaté initialement et tel que redressé.

(Augmentation) Diminution de la dette nette	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Tel que constaté initialement	122,6	131,5	(103,2)	(109,4)	143,8	181,8	(895,7)
Tel que redressé	122,6	145,3	(91,2)	(97,9)	164,4	150,0	(895,7)

### Recettes

**3.106** Les principaux éléments des recettes que nous avons analysés sont les suivants :

- Recettes totales
- Recettes de provenance provinciale
- Taxes à la consommation

- Impôts sur le revenu
- Autres recettes provinciales
- Recettes de provenance fédérale

## Recettes totales

**3.107** Le tableau qui suit contient les recettes de la province pour les sept derniers exercices, réparties selon les recettes de provenance provinciale et les recettes de provenance fédérale.

Recettes	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provenance provinciale	3 930,0	3 627,2	3 533,7	3 331,4	3 216,1	3 067,7	2 974,3
Provenance fédérale	2 370,7	2 332,6	1 896,3	1 891,5	2 018,7	1 785,2	1 792,7
Total	6 300,7	5 959,8	5 430,0	5 222,9	5 234,8	4 852,9	4 767,0

**3.108** Le tableau qui suit montre l'augmentation (la diminution) annuelle de chaque principale source de recettes, exprimée en dollars et en pourcentage.

Recettes	2006	2005	2004	2003	2002	2001
(millions \$)						
Provenance provinciale	302,8	93,5	202,3	115,3	148,5	93,3
Provenance fédérale	38,1	436,3	4,8	(127,2)	233,5	(7,5)
Total	340,9	529,8	207,1	(11,9)	382,0	85,8
%						
Provenance provinciale	8,3	2,6	6,1	3,6	4,8	3,1
Provenance fédérale	1,6	23,0	0,3	(6,3)	13,1	(0,4)
Total	5,7	9,8	4,0	(0,2)	7,9	1,8

**3.109** Les recettes de provenance provinciale ont augmenté de 32,1 % depuis l'exercice terminé le 31 mars 2000, tandis que les recettes de provenance fédérale ont augmenté de 32,2 %. Le tableau qui suit montre la part des recettes annuelles constituée par chaque source principale.

Recettes	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Provenance provinciale	62,4 %	60,9 %	65,1 %	63,8 %	61,4 %	63,2 %	62,4 %
Provenance fédérale	37,6 %	39,1 %	34,9 %	36,2 %	38,6 %	36,8 %	37,6 %

**3.110** Au cours de ces sept exercices, les recettes de provenance provinciale ont représenté au plus fort 65 % des recettes totales, et au plus bas, 61 %. À l'heure actuelle, le pourcentage est le même qu'en 2000.

## Recettes de provenance provinciale

**3.111** Le tableau qui suit compare les recettes de provenance provinciale au PIB.

Recettes	(millions \$)					
	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Provenance provinciale	3 930,0	3 627,2	3 533,7	3 331,4	3 216,1	3 067,7
PIB (PIB de l'année civile précédente)	23 727	22 976	22 179	21 152	20 684	20 085
Recettes de provenance provinciale en tant que % du PIB	16,6 %	15,8 %	15,9 %	15,7 %	15,5 %	15,3 %
Croissance en % des recettes de provenance provinciale	8,3 %	2,6 %	6,1 %	3,6 %	4,8 %	3,1 %
Croissance en % du PIB	3,3 %	3,6 %	4,9 %	2,3 %	3,0 %	5,5 %

**3.112** Au cours de quatre des cinq derniers exercices, les recettes de provenance provinciale ont augmenté à un rythme supérieur au taux de croissance du PIB. Il s'ensuit que, en 2006, les recettes de provenance provinciale constituent 16,6 % du PIB, comparativement à 15,3 % en 2001.

**3.113** Le tableau qui suit affiche les principales catégories de recettes de provenance provinciale et leur historique pour les sept derniers exercices.

Recettes de provenance provinciale	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxes à la consommation	1 161,3	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Impôts fonciers	341,0	334,1	303,9	295,0	288,6	274,7	258,1
Impôts sur le revenu	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Autres taxes et impôts	90,8	94,7	103,4	85,0	81,9	69,2	65,8
Licences et permis	113,8	103,0	104,1	103,0	101,6	106,6	105,4
Redevances	67,8	70,7	70,4	60,0	61,1	66,5	62,5
Revenus de placements	409,5	283,7	252,7	176,7	246,3	156,4	211,3
Autres recettes provinciales	295,0	284,0	271,6	267,1	199,9	192,8	198,2
Gains du fonds d'amortissement	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7
Total	3 930,0	3 627,2	3 533,7	3 331,4	3 216,1	3 067,7	2 974,3

**3.114** Les cases ombragées indiquent que les recettes de la catégorie sont supérieures à celles de l'exercice précédent.

## Taxes à la consommation

**3.115** Le tableau qui suit fournit des détails sur les recettes provenant des taxes à la consommation pour les sept derniers exercices.

Taxes à la consommation	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe sur l'essence et les carburants	232,1	239,7	234,9	222,1	184,3	186,5	185,5
Taxe de vente harmonisée	838,6	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
Taxe sur le tabac	90,5	96,5	101,4	91,9	69,7	49,8	47,8
Autres	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1
Total	1 161,3	1 059,3	1 139,5	1 050,1	913,7	889,6	824,1
Augmentation (diminution)	102,0	(80,2)	89,4	136,4	24,1	65,5	10,1
Augmentation (diminution) en pourcentage	9,6 %	(7,0 %)	8,5 %	14,9 %	2,7 %	7,9 %	1,2 %
Total en pourcentage du PIB	4,9 %	4,6 %	5,1 %	5,0 %	4,4 %	4,4 %	4,3 %

**3.116** Au cours de la période de sept exercices, le principal changement est venu des augmentations de la taxe sur l'essence et les carburants en 2003. L'exercice terminé le 31 mars 2003 est aussi le premier exercice pour lequel des intérêts débiteurs d'un exercice complet ont été constatés relativement à la dette contractée pour l'autoroute entre Fredericton et Moncton. Si nous prenons les recettes provenant de la taxe sur l'essence de 2002 comme année de référence, nous pouvons comparer les recettes supplémentaires approximatives découlant de l'augmentation de la taxe aux intérêts sur la dette liée à l'autoroute :

	(millions \$)				
	2006	2005	2004	2003	2002
Taxe supplémentaire sur l'essence et les carburants	47,8	55,4	50,6	37,8	0
Intérêts sur la dette au titre de l'autoroute	56,5	57,5	58,1	55,8	22,5

**3.117** Le ratio entre les recettes provenant de la taxe de vente harmonisée et le PIB pour les sept derniers exercices est le suivant :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Taxe de vente harmonisée	838,6	723,0	803,1	736,0	659,6	653,2	590,7
PIB (PIB de l'année civile précédente)	23 727	22 976	22 179	21 152	20 684	20 085	19 041
Ratio	3,5 %	3,1 %	3,6 %	3,5 %	3,2 %	3,3 %	3,1 %

**Impôts sur le revenu**

**3.118** Le tableau qui suit fournit les détails des recettes provenant des impôts sur le revenu pour les sept derniers exercices.

Impôts sur le revenu	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôt sur le revenu des sociétés	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Impôt minier	10,5	2,8	2,2	5,7	2,3	3,3	3,9
Impôt sur le revenu des particuliers	1 063,6	1 000,2	952,3	910,9	909,9	910,0	900,3
Total	1 224,4	1 176,1	1 065,6	1 051,5	1 092,1	1 091,9	1 045,2
Total en pourcentage du PIB (PIB de l'année civile précédente)	5,2 %	5,1 %	4,8 %	5,0 %	5,3 %	5,4 %	5,5 %

**3.119** Le tableau qui suit compare l'impôt sur le revenu des sociétés à la composante du PIB constituée des bénéfices des sociétés avant impôts :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Impôt sur le revenu des sociétés	150,3	173,1	111,1	134,9	179,9	178,6	141,0
Bénéfices des sociétés avant impôts (année civile précédente)	2 162	2 292	1 862	1 849	1 904	1 846	1 769
Pourcentage	7,0 %	7,6 %	6,0 %	7,3 %	9,4 %	9,7 %	8,0 %

**3.120** Les hausses de pourcentage des impôts sur le revenu personnel au cours des six derniers exercices sont les suivantes :

	2006	2005	2004	2003	2002	2001
Impôt sur le revenu des particuliers	6,3 %	5,0 %	4,5 %	0,1 %	0,0 %	1,1 %

**3.121** Le tableau qui suit montre la croissance, au cours des six dernières années civiles, du revenu personnel et de certaines composantes pertinentes du PIB de la province :

	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Augmentation du revenu par habitant	3,5 %	2,7 %	2,9 %	2,3 %	2,5 %	4,8 %
Augmentation de la composante revenu du travail du PIB	3,5 %	2,3 %	4,8 %	4,2 %	0,5 %	6,1 %
Augmentation de la composante revenu du travail, intérêts et entreprises non constituées du PIB	4,1 %	2,3 %	4,2 %	2,4 %	0,7 %	5,5 %

**3.122** Cela porte à confusion; en effet, alors que le revenu par habitant a augmenté à un taux raisonnablement constant au cours des quatre derniers exercices, les impôts sur le revenu personnel perçus par le gouvernement provincial ont augmenté davantage au cours des trois derniers exercices. Il est difficile de comprendre comment la croissance de l'impôt sur le revenu des particuliers peut dépasser la croissance de la composante revenu du travail du PIB. Cela demeure vrai même quand la croissance de la composante revenu du travail du PIB est ajoutée à la croissance de la composante intérêts et placements et au revenu des entreprises non constituées.

## Autres recettes provinciales

**3.123** Le tableau qui suit fournit les détails de certaines autres recettes provinciales pour les sept derniers exercices.

	<b>(millions \$)</b>						
	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Taxe sur les primes d'assurance	39,4	39,7	42,2	34,3	30,3	28,2	25,9
Taxe sur le capital des corporations financières	36,3	39,5	47,3	38,7	39,0	30,6	28,1
Permis – Véhicules à moteur	92,4	82,3	78,0	78,8	79,1	80,6	78,8
Redevances – Forêts	56,9	60,2	62,9	53,1	54,6	58,3	54,5
Recettes des loteries	111,2	118,1	116,7	109,1	89,2	89,7	86,3
Corporation financière d'électricité du N.-B.	131,5	7,8	(18,0)	(77,4)	19,0	(78,0)	17,0
Société des alcools du N.-B.	126,1	122,6	118,6	110,1	106,8	103,0	100,8
Gains du fonds d'amortissement	226,4	221,6	222,5	243,0	230,9	220,0	203,7

**3.124** Le taux de croissance annuel moyen de chacune de ces sources de recettes provinciales, à l'exception des recettes de la Corporation financière d'électricité du Nouveau-Brunswick, est le suivant :

<b>Source des recettes</b>	<b>Taux de croissance annuel moyen sur six exercices</b>
Taxe sur les primes d'assurance	7,3 %
Taxe sur le capital des corporations financières	4,4 %
Recettes des loteries	4,3 %
Société des alcools du N.-B.	3,8 %
Permis – Véhicules à moteur	2,7 %
Gains du fonds d'amortissement	1,8 %
Redevances – Forêts	0,1 %



## Recettes de provenance fédérale

**3.125** Le tableau qui suit montre les principales catégories de recettes de provenance fédérale et leur historique pour les sept derniers exercices.

Recettes de provenance fédérale	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux	696,4	607,3	545,2	498,9	494,9	404,0	369,2
Transfert visant la réforme des soins de santé	0	35,3	0	0	0	0	0
Paiements de péréquation	1 348,0	1 395,5	1 089,3	1 146,9	1 321,3	1 150,5	1 152,1
Autres subventions inconditionnelles	1,9	1,7	1,9	1,9	1,9	1,9	1,8
Subventions conditionnelles	324,4	292,8	259,9	243,8	200,6	194,8	203,6
Paiement de transition à l'harmonisation						34,0	66,0
Total	2 370,7	2 332,6	1 896,3	1 891,5	2 018,7	1 785,2	1 792,7
Augmentation (diminution)	38,1	436,3	4,8	(127,2)	233,5	(7,5)	(299,8)
Augmentation (diminution) en pourcentage	1,6 %	23,0 %	0,3 %	(6,3 %)	13,1 %	(0,4 %)	(14,3 %)

**3.126** Bien que la croissance des recettes de provenance fédérale ait grandement fluctué au cours des six derniers exercices, le pourcentage du total des recettes de la province qui est de provenance fédérale se situe au même niveau qu'à l'exercice terminé le 31 mars 2000.

**Charges**

**3.127** Les principaux éléments des charges que nous avons analysés sont les suivants :

- Charges totales
- Charges par ministère
- Intérêts débiteurs
- Charges pour provisions
- Dépenses

## Charges totales

**3.128** La province a commencé à comptabiliser les immobilisations corporelles durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, et elle a retraité les chiffres de 2004 pour tenir compte du changement. Cela signifie que l'état des résultats de la province présente maintenant les charges

plutôt que les dépenses, et aussi que les comparaisons des charges ne sont possibles que pour trois exercices.

**3.129** Le tableau qui suit montre les charges de la province pour les trois derniers exercices.

Charges	2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Éducation	1 195,9	19,7	1 077,2	18,8	1 060,6	18,9
Santé	1 958,3	32,3	1 837,0	32,1	1 788,5	31,9
Services familiaux et communautaires	775,5	12,8	730,5	12,8	716,6	12,8
Services de protection	160,7	2,7	151,2	2,7	145,2	2,6
Développement économique	182,0	3,0	183,6	3,2	167,0	3,0
Développement de l'emploi et Travail	231,5	3,8	229,3	4,0	229,0	4,1
Ressources	164,6	2,7	166,8	2,9	159,0	2,8
Transports	313,7	5,2	288,5	5,0	286,2	5,1
Gouvernement central	483,5	8,0	472,6	8,3	468,4	8,4
Service de la dette publique	591,4	9,8	580,9	10,2	582,9	10,4
Total	6 057,1	100,0	5 717,6	100,0	5 603,4	100,0

**3.130** Le tableau qui suit montre la croissance annuelle des charges de la province pour les deux derniers exercices :

Charges	2006		2005	
	millions \$	%	millions \$	%
Éducation	118,7	11,0	16,6	1,6
Santé	121,3	6,6	48,5	2,7
Services familiaux et communautaires	45,0	6,2	13,9	1,9
Services de protection	9,5	6,3	6,0	4,1
Développement économique	(1,6)	(0,9)	16,6	9,9
Développement de l'emploi et travail	2,2	1,0	0,3	0,1
Ressources	(2,2)	(1,3)	7,8	4,9
Transports	25,2	8,7	2,3	0,8
Gouvernement central	10,9	2,3	4,2	0,9
Service de la dette publique	10,5	1,8	(2,0)	(0,3)
Total	339,5	5,9	114,2	2,0
Taux de croissance du PIB		3,3		3,6

**3.131** En 2005, le taux de croissance des charges a été inférieur au taux de croissance du PIB, tandis qu'en 2006, il a été supérieur.

**3.132** Les notes afférentes aux états financiers offrent aussi le détail des charges selon la classification des codes primaires :

Code primaire	2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Frais de personnel	1 985,7	32,8	1 958,1	34,2	1 908,4	34,1
Autres services	1 195,0	19,7	1 044,3	18,3	980,3	17,5
Fournitures et approvisionnements	127,3	2,1	124,7	2,2	113,5	2,0
Biens et matériels	88,8	1,5	73,3	1,3	69,4	1,2
Contributions et subventions à ou au nom des :						
Municipalités et districts de services locaux	151,2	2,5	143,7	2,5	145,1	2,6
Particuliers	971,0	16,0	943,2	16,5	894,0	16,0
Foyers de soin	144,6	2,4	131,8	2,3	125,1	2,2
Autres	497,8	8,2	471,7	8,2	435,2	7,8
Service de la dette et autres frais	691,2	11,4	633,4	11,1	663,3	11,8
Amortissement	204,5	3,4	193,4	3,4	269,1	4,8
Total	6 057,1	100,0	5 717,6	100,0	5 603,4	100,0

Charges par ministère

**3.133** Le tableau qui suit offre une comparaison sur trois exercices des ministères ou des catégories présentant les dix charges les plus importantes pour l'exercice terminé le 31 mars 2006.

	2006		2005		2004	
	millions \$	%	millions \$	%	millions \$	%
Régies régionales de la santé	1 284,9	21,2 %	1 192,7	20,9 %	1 106,9	19,8 %
Éducation	876,5	14,5 %	817,9	14,3 %	804,0	14,3 %
Services familiaux et communautaires	761,4	12,6 %	724,3	12,7 %	710,5	12,7 %
Santé et Mieux-être	616,1	10,2 %	593,6	10,4 %	550,4	9,8 %
Service de la dette publique	591,4	9,8 %	580,9	10,2 %	582,9	10,4 %
CESPM	258,5	4,3 %	185,2	3,2 %	179,7	3,2 %
Formation et Développement de l'emploi	230,8	3,8 %	228,7	4,0 %	228,4	4,1 %
Amortissement	204,5	3,4 %	193,4	3,4 %	269,1	4,8 %
Transports	204,1	3,4 %	182,2	3,2 %	179,1	3,2 %
Sécurité publique	112,1	1,9 %	105,0	1,8 %	99,8	1,8 %

Intérêts débiteurs

**3.134** Les notes afférentes aux états financiers fournissent des détails sur les frais de la dette. Le tableau qui suit offre une comparaison des sept derniers exercices :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Intérêts	744,5	756,9	766,2	799,1	817,2	851,1	833,4
Intérêts sur contrat de location-acquisition – Autoroute entre Fredericton et Moncton	56,5	57,5	58,1	55,8	22,5	0	0
Intérêts sur autres contrats de location-acquisition	2,2	2,3	2,3	2,4	2,4	2,5	2,5
Charges liées aux opérations de change	(7,8)	(21,7)	(40,3)	35,4	56,6	44,5	27,2
Autres charges	1,7	1,9	2,1	3,3	1,8	1,2	8,5
Total partiel	797,1	796,9	788,4	896,0	900,5	899,3	871,6
Recouvrements d'intérêts – Corporation financière d'électricité	(205,7)	(216,0)	(205,5)	(235,1)	(248,7)	(262,0)	(260,9)
Service de la dette publique	591,4	580,9	582,9	660,9	651,8	637,3	610,7
Moins les gains du fonds d'amortissement	(226,4)	(221,6)	(222,5)	(243,0)	(230,9)	(220,0)	(203,7)
Total partiel	365,0	359,3	360,4	417,9	420,9	417,3	407,0
Intérêts imputés au titre des régimes de retraite	30,9	17,6	85,4	27,9	3,5	(53,6)	(9,1)
Intérêts sur les prêts étudiants	6,8	0	0	0	0	0	0
Total	402,7	376,9	445,8	445,8	424,4	363,7	397,9

**3.135** Le total partiel obtenu en soustrayant les gains du fonds d'amortissement du service de la dette publique est le meilleur indicateur des frais d'intérêt nets. Ceux-ci ont atteint un sommet de 420,9 millions de dollars en 2002, puis ils ont diminué en 2005 pour se chiffrer à 359,3 millions de dollars. En 2006, ils ont augmenté pour atteindre 365,0 millions de dollars.

#### Charges pour provisions

**3.136** La province établit des provisions pour les prêts en cours, les garanties d'emprunt et autres pertes potentielles. Les charges pour provisions des sept derniers exercices sont les suivantes :

	(millions \$)						
	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000
Charges pour provisions	59,7	77,5	71,2	33,0	43,2	65,3	46,5

#### Dépenses

**3.137** Avant de commencer à comptabiliser les immobilisations corporelles durant l'exercice terminé le 31 mars 2005, la province présentait les dépenses dans l'état des recettes et des dépenses. En

vertu d'une telle approche, le coût d'acquisition des immobilisations corporelles était compris à titre de dépense, et l'amortissement n'était pas constaté. Nous pouvons comparer les dépenses totales des sept derniers exercices :

<b>Dépenses</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Dépenses (millions \$)	6 203,0	5 848,8	5 568,2	5 370,6	5 072,9	4 719,2	4 830,1
Augmentation (diminution)	354,2	280,6	197,6	297,7	353,7	(110,9)	179,5
Augmentation (diminution) en pourcentage	6,1 %	5,0 %	3,7 %	5,9 %	7,5 %	(2,3 %)	3,9 %

**3.138** Le tableau qui suit compare la croissance des dépenses avec la croissance du PIB et la croissance des recettes :

	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>2004</b>	<b>2003</b>	<b>2002</b>	<b>2001</b>	<b>2000</b>
Croissance des dépenses	6,1 %	5,0 %	3,7 %	5,9 %	7,5 %	(2,3 %)	3,9 %
Croissance du PIB (PIB de l'année civile précédente)	3,3 %	3,6 %	4,9 %	2,3 %	3,0 %	5,5 %	8,0 %
Croissance des recettes	5,7 %	9,8 %	3,2 %	0,2 %	8,6 %	(0,1 %)	7,8%

# Chapitre 4

## Bureau du vérificateur général

### Contenu

Contexte .....	93
Rôle et pertinence du bureau .....	93
Plan stratégique .....	94
Indicateurs du rendement .....	95
Information financière .....	99
Ressources humaines .....	100

# Bureau du vérificateur général

## Contexte

**4.1** Depuis quelques années, notre rapport contient une liste de contrôle portant sur l'évaluation de notre conformité à la directive gouvernementale sur les rapports annuels. Une version comparative pour 2006 est présentée ci-dessous.

*Exhibit 4.1*  
*Liste d'autoévaluation*

	2006	2005
Un rapport a-t-il été préparé?	Oui	Oui
La pertinence des programmes y est-elle discutée?	Oui	Oui
Les buts et les objectifs y sont-ils énoncés?	Oui	Oui
Le rapport traite-t-il de la réalisation des plans?	Oui	Oui
Y présente-t-on des indicateurs du rendement?	Oui	Oui
Y présente-t-on des détails sur le niveau de satisfaction des clients?	Oui	Oui
Y présente-t-on des informations financières réelles et prévisionnelles?	Oui	Oui
Le rapport explique-t-il les écarts par rapport au budget?	Oui	Oui

## Rôle et pertinence du bureau

### *Notre rôle*

**4.2** Notre rôle au sein des services publics de la province est unique. Nous sommes indépendants du gouvernement en poste et nous fournissons de l'information directement à l'Assemblée législative. Cette information aide l'Assemblée législative à remplir son rôle consistant à tenir le gouvernement responsable de la façon dont les fonds publics sont gérés et les services sont fournis. Nous aidons également le gouvernement en formulant des recommandations à l'intention des hauts fonctionnaires des ministères et organismes que nous vérifions.

### *Notre mission*

**4.3** **Nous favorisons la reddition de comptes en fournissant de l'information objective à la population du Nouveau-Brunswick par l'entremise de l'Assemblée législative.**

### *Pertinence de notre bureau*

**4.4** Les volumes 1 et 2 de notre rapport de 2005 ont suscité beaucoup d'intérêt. Au total, 400 exemplaires ont été imprimés et distribués. Il est également possible de consulter notre rapport sur Internet, et nous tenons le compte du nombre de visites sur le site de notre rapport. Les discussions que suscitent nos constatations à

l'Assemblée législative ainsi qu'au Comité des comptes publics et au Comité des corporations de la Couronne prouvent la pertinence continue de notre travail.

**4.5** Chaque année, nous incluons dans notre rapport des sujets qui, à notre avis, sont importants pour l'Assemblée législative et pour le public. Y figurent aussi nos constatations, nos conclusions et nos recommandations découlant du travail de vérification effectué durant l'exercice.

**4.6** Notre service comprend également des conclusions de vérification distinctes sur la fiabilité des états financiers. Ces conclusions (rapports du vérificateur) sont communiquées à l'Assemblée législative avec les états financiers de la province et des organismes et fonds en fiducie que nous vérifions.

**4.7** Nous sommes d'avis que notre travail demeure pertinent et qu'il contribue :

- à susciter la confiance du public à l'égard de notre régime de gouvernement;
- à assurer la capacité de l'Assemblée législative de s'acquitter de sa responsabilité d'obtenir du gouvernement qu'il rende des comptes;
- à assurer la capacité du gouvernement de s'acquitter de ses responsabilités au moyen de méthodes et de systèmes de gestion judicieux.

## Plan stratégique

**4.8** Notre plan stratégique de 2003-2008 se trouve sur notre site Web. Le plan énonce les trois principaux buts sur lesquels nous concentrerons nos efforts au cours des cinq prochaines années. Les buts sont les suivants :

- l'Assemblée législative et le public connaissent et valorisent le travail que nous faisons, et ont confiance dans notre capacité de fournir de l'information opportune, objective et crédible;
- les ministères et les organismes acceptent et mettent en œuvre nos recommandations;
- nos intervenants, soit l'Assemblée législative, le public, les entités vérifiées et nos employés, nous perçoivent comme menant par l'exemple.

**4.9** Nous avons mis au point des stratégies visant chacun de ces buts, de même que des objectifs précis et des mesures à prendre. Nous avons aussi déterminé des indicateurs du rendement dont nous nous servons pour mesurer nos progrès.



## Indicateurs du rendement

### *Enquête auprès des députés*

**4.10** En 2004, nous avons fait enquête auprès des membres du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne et nous les avons interviewés afin de mesurer l'efficacité avec laquelle nous répondons à leurs besoins.

**4.11** Les résultats de l'enquête montrent un degré élevé de satisfaction à l'égard de notre travail. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 86,8 %.

**4.12** En 2005, nous avons fait de nouveau enquête auprès des membres des comités, mais le nombre de réponses reçues a été insuffisant pour nous permettre de tirer des conclusions globales valables.

### *Enquête auprès des entités vérifiées*

**4.13** À l'issue de chaque vérification, nous faisons enquête auprès du ministère ou de l'organisme de la Couronne visé afin de déterminer leur niveau de satisfaction à l'égard de notre travail.

**4.14** Les réponses à l'enquête suivant notre vérification de 2005 montre un degré élevé de satisfaction à l'égard des vérifications que nous effectuons. Nous avons converti toutes les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction générale de 84,6 %, comparativement à 80,8 % en 2004.

**4.15** De façon générale, les entités vérifiées sont d'avis que nous avons entretenu une bonne communication avec leur organisation durant notre travail et dans la préparation de nos rapports, et que nous avons fait affaire avec elles de manière courtoise et professionnelle.

### *Enquête auprès des employés*

**4.16** À l'automne 2004, nous avons effectué une deuxième enquête sur la satisfaction de nos employés. Nous voulions des rétroactions sur des sujets tels que la qualité de la vie au travail, la communication et le développement professionnel. Nous avons converti les réponses en une table numérique, qui a produit un taux de satisfaction général de 66,3 %, comparativement à 62,6 % en 2003.

**4.17** Nous n'avons pas réalisé d'enquête auprès des employés en 2005, mais nous avons l'intention de le faire vers la fin de 2006.

### *Acceptation et mise en œuvre des recommandations*

**4.18** Le chapitre 8 du volume 2 de notre rapport de 2005 offre un aperçu des recommandations que nous avons formulées dans nos rapports de 2001 à 2003. Ce chapitre résume l'état de nos recommandations et met l'accent sur les recommandations que nous

avons formulées en 2001 et qui n'ont pas été pleinement mises en œuvre.

**4.19** De façon générale, nous sommes satisfaits des mesures prises par les ministères et les organismes de la Couronne en réponse à notre travail et à nos rapports.

**4.20** Les résultats du travail de suivi que nous avons effectué durant l'année au sujet des recommandations comprises dans nos rapports de 2002 à 2004 seront présentés dans un volume à venir de notre rapport de 2006.

***Achèvement des vérifications à temps et dans les limites du budget***

**4.21** Notre objectif à long terme est de terminer la vérification des états financiers de la province au plus tard le 30 juin et de terminer toutes les vérifications des organismes de la Couronne et des fonds en fiducie au plus tard le 30 septembre.

**4.22** Notre capacité d'atteindre cet objectif ne dépend pas entièrement de nous, mais aussi de la date à laquelle les entités que nous vérifions clôturent leur exercice et sont prêtes pour que nous puissions faire notre travail. Néanmoins, nous croyons que cet indicateur est important, car il nous pousse à inciter les entités que nous vérifions à clôturer leur exercice le plus rapidement possible. Nous encourageons la communication en temps opportun de l'information financière. De plus, l'indicateur pousse mon bureau à achever le travail de vérification dans un certain délai.

**4.23** La vérification de l'exercice terminé le 31 mars 2005 du gouvernement du Nouveau-Brunswick n'était pas terminée au 30 juin 2005. Notre rapport du vérificateur sur les états financiers de la province est daté du 30 septembre 2005.

**4.24** Nous sommes les vérificateurs de 21 organismes de la Couronne, de 6 régimes de retraite et du Fonds de stabilisation financière. Au 30 septembre 2005, nous avons terminé la vérification de 13 organismes de la Couronne, de 3 des régimes de retraite et du Fonds de stabilisation financière. En ce qui concerne les huit organismes de la Couronne dont la vérification n'était pas terminée, des retards ont eu lieu en raison d'une pénurie de ressources à notre bureau pour faire le travail. Nos ressources n'ont pas été suffisantes pour nous permettre d'achever la vérification de trois des régimes de retraite à temps pour respecter notre date cible du 30 septembre.

**4.25** Nous établissons des calendriers de vérification détaillés pour chacune de nos vérifications. Durant la vérification, nous surveillons le

temps consacré par les membres du personnel à différentes parties du travail. À la fin de chaque vérification, nous résumons le temps total consacré à la vérification, nous le comparons au total des heures prévues au calendrier et nous analysons les principaux écarts. Pour nos vérifications financières, nous utilisons les résultats de cette analyse dans la préparation du calendrier pour le travail de l'année suivante.

**4.26** Le temps réel consacré à notre vérification de 2005 des états financiers de la province a dépassé d'environ 500 heures le temps prévu au calendrier. Le dépassement est surtout attribuable à l'important changement comptable touchant l'exercice en question; en effet, la province a comptabilisé ses immobilisations corporelles pour la première fois. La vérification du calcul des montants inscrits par la province a pris beaucoup plus de temps que ce que nous avions prévu.

**4.27** La majorité des vérifications des organismes de la Couronne et régimes de retraite effectuées en 2005 ont été menées selon les heures prévues au calendrier ou presque. Six vérifications ont considérablement dépassé les heures prévues. L'une était une première vérification par notre bureau; dans les cinq autres cas, des problèmes de nature comptable non prévus ont pris plus de temps à résoudre.

**4.28** Durant l'année écoulée, nous avons mené cinq importantes vérifications d'optimisation des ressources, qui font l'objet de chapitres dans notre rapport de 2005. Deux vérifications ont pris beaucoup plus de temps que ce que nous avions prévu.

### ***Intérêt et discussion suscités par notre travail***

**4.29** Comme nous l'avons mentionné, nous suivons le nombre de visites à notre site Web pour consulter notre rapport. Au cours de la période allant d'août 2005 à mai 2006, c'est-à-dire à partir de la publication des volumes 1 et 2 de notre rapport de 2005 et durant les quatre mois qui ont suivi, les rapports complets ont fait l'objet de plus de 16 000 visites. Des chapitres individuels ont aussi été consultés. Dans la semaine suivant le 10 août 2005, le jour de la publication de notre volume 1, environ 10 000 visites, ou requêtes, ont été enregistrées sur notre site Web. Dans la semaine suivant le 10 janvier 2006, la date de parution du volume 2, il y a eu plus de 14 300 requêtes.

**4.30** Nous aimerions aussi suivre le nombre de fois que notre travail est mentionné à l'Assemblée législative et dans les réunions du Comité des comptes publics et du Comité des corporations de la Couronne, mais cela s'avère une tâche impossible. Le registre officiel des travaux de l'Assemblée législative (le *hansard*) a au moins deux ans de retard,

et les réunions de comité ne font plus systématiquement l'objet d'un procès-verbal.

**4.31** Néanmoins, à notre avis, le fait que le Comité des comptes publics et le Comité des corporations de la Couronne continuent à avoir recours à nos rapports dans l'exécution de leur travail illustre notre pertinence. Nous offrons aussi nos services aux comités pour leur fournir des possibilités d'explorer des sujets plus en profondeur.

### ***Emploi de notre temps***

**4.32** Un important indicateur pour nous est le pourcentage de temps que nous consacrons directement au travail de vérification. Notre objectif est que 60 % de toutes les heures professionnelles rémunérées à notre bureau soient directement consacrées aux vérifications d'états financiers ou aux vérifications d'optimisation des ressources.

**4.33** Une analyse détaillée de l'emploi du temps du personnel pour 2005 montre que 58,16 % du total des heures rémunérées de l'ensemble du personnel, à l'exception de notre personnel de soutien administratif, a été directement consacré au travail de vérification (y compris le travail visant notre rapport annuel). Environ la moitié de ce temps a été consacrée aux vérifications d'optimisation des ressources. Le temps non consacré à la vérification comprend les jours fériés, les vacances, les cours suivis par les stagiaires et le personnel professionnel, les congés de maladie et les tâches administratives qui ne peuvent être imputées à une vérification en particulier.

### ***Coût de nos vérifications***

**4.34** Nous avons toujours planifié et suivi le nombre d'heures exigées par chacune de nos vérifications. Cependant, afin d'exécuter notre travail de la manière la plus économique et la plus efficiente possible, nous avons aussi commencé à suivre le coût de chaque vérification. En termes généraux, on peut dire que le coût de nos vérifications représente le coût de fonctionnement de notre bureau, exprimé en fonction du total de nos dépenses, fourni plus loin dans ce chapitre.

**4.35** En particulier, le coût de la vérification des états financiers du gouvernement du Nouveau-Brunswick pour l'exercice terminé le 31 mars 2005 a été de 183 000 \$. Le coût total de la vérification des organismes de la Couronne et régimes de retraite en 2005 a été d'environ 206 000 \$. Le coût total des cinq principales vérifications d'optimisation des ressources comprises dans notre rapport de 2005 a été de 351 000 \$. Le coût de la préparation de notre rapport de 2005, y compris le travail de suivi que nous faisons à l'égard des recommandations formulées dans les rapports précédents, a été d'environ 121 000 \$.

## Information financière

**4.36** La pièce 4.2 montre les affectations budgétaires et les dépenses réelles pour 2004-2005 et 2005-2006 par code primaire. Le budget approuvé pour 2006-2007 est présenté aux fins de comparaison.

**4.37** Les frais de personnel continuent de représenter environ 90 % de notre budget, et nous avons sous-utilisé ce poste de 61 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2006. Cette sous-utilisation s'explique par le roulement du personnel, les retards inévitables qui se produisent avant de remplir les postes vacants et le détachement à un ministère de deux membres du personnel durant une partie de l'année.

**4.38** Nous avons consacré une partie des économies réalisées en frais de personnel et d'autres services à l'achat d'autres licences Oracle afin d'aider nos vérificateurs dans leur travail. Les licences expliquent le dépassement du budget des biens et du matériel pour l'année, car elles n'avaient pas été prévues au budget.

### Pièce 4.2

*Affectations budgétaires et dépenses réelles (en milliers de dollars)*

	2007	2006		2005	
	Budget	Budget	Montants réels	Budget	Montants réels
Frais de personnel	1 637,2	1 568,8	1 507,8	1 513,8	1 491,4
Autres services	132,8	133,2	117,8	135,6	131,9
Fournitures et approvisionnements	8,8	8,8	5,8	9,0	5,7
Biens et matériel	33,2	33,2	75,2	32,6	34,6
	<b>1 812,0</b>	<b>1 744,0</b>	<b>1 706,6</b>	<b>1 691,0</b>	<b>1 663,6</b>

**4.39** Notre loi exige que nos comptes fassent l'objet d'une vérification annuelle par un vérificateur qualifié, nommé par le président de l'Assemblée législative sur avis du Conseil de gestion. Cette vérification est effectuée par le Bureau du contrôleur, et son rapport du vérificateur est déposé à l'Assemblée législative.

## Ressources humaines

**4.40** Notre bureau continue de fournir de l'expérience et de la formation aux membres de notre personnel. Les nouveaux employés doivent s'inscrire à un programme de comptabilité professionnelle, à savoir CA (comptable agréé), CMA (comptable en management accrédité) ou CGA (comptable général licencié). Avant de pouvoir entreprendre cette formation professionnelle, on doit détenir au minimum un diplôme universitaire de premier cycle.

**4.41** Le roulement de personnel est une conséquence inévitable du rôle de formation que joue notre bureau pour les professionnels. Durant l'année écoulée, deux membres du personnel ont quitté le bureau.

**4.42** Notre effectif, fondé sur le budget dont nous disposons, est de 23 personnes. Brent White, CA, Paul Jewett, CA, et Phil Vessey, CA, dirigent les trois équipes de vérification. Au 31 mars 2006, 17 membres du personnel professionnel détenaient un titre professionnel comptable. Notre personnel comprenait aussi deux étudiants inscrits à un programme de comptabilité. Les deux autres membres de notre personnel fournissent des services de soutien administratif. Deux postes d'abord vacants ont ensuite été remplis. Voici la liste des membres du personnel au 31 mars 2006 :

Mylène Chiasson, CGA	Nathan Phillips, CA
Cathy Connors Kennedy, CA	Ken Robinson, CA
Duane Dickinson, CA	Jennifer Sherwood <sup>(2)</sup>
Kim Embleton, CGA	Rebecca Stanley <sup>(1)</sup>
Michael Ferguson, CA	Al Thomas, CA
Deidre Green, CA	Phil Vessey, CA
Eric Hopper, CA	Yanjun Wang <sup>(2)</sup>
Peggy Isnor, CA	Brent White, CA
Paul Jewett, CA	Darlene Wield <sup>(1)</sup>
Cecil Jones, CA	Tania Wood-Sussey, CA
Bill Phemister, CA	

<sup>(1)</sup> Soutien administratif

<sup>(2)</sup> Stagiaires inscrits à un programme de comptabilité professionnelle